



Nations Unies

**Rapport du Comité
des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**

**Cinquante-huitième session
(10-19 juin 2015)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-dixième session
Supplément n° 20**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-dixième session
Supplément n° 20

**Rapport du Comité
des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**

**Cinquante-huitième session
(10-19 juin 2015)**



Nations Unies • New York, 2015

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[26 juin 2015]

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1
A. Réunions des organes subsidiaires	1
B. Adoption de l'ordre du jour	1
C. Membres	2
D. Participation	2
E. Déclarations	4
F. Adoption du rapport du Comité	8
II. Recommandations et décisions	9
A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques	9
B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-deuxième session	13
1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales	14
2. Techniques spatiales au service du développement socioéconomique dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et du programme d'action en faveur du développement au-delà de 2015	17
3. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre	17
4. Débris spatiaux	18
5. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes	20
6. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite	22
7. Météorologie spatiale	23
8. Objets géocroiseurs	24
9. Utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace	25
10. Viabilité à long terme des activités spatiales	26
11. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et applications, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications	30
12. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique	30

C.	Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-quatrième session . . .	32
1.	Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace	32
2.	État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace	33
3.	Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications	34
4.	Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	35
5.	Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace	36
6.	Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace	37
7.	Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique	38
8.	Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique	39
9.	Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	40
10.	Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session du Sous-Comité juridique	41
D.	Espace et développement durable	43
E.	Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle	44
F.	Espace et eau	46
G.	Espace et changement climatique	46
H.	Utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies	48
I.	Rôle futur du Comité	50
1.	Séance spéciale commune des Première et Quatrième Commissions de l'Assemblée générale	50
2.	ONU-Espace et rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales	51
3.	Débat sur le rôle futur du Comité	52
J.	Questions diverses	53
1.	Cinquantième de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	54

2.	Composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2016-2017.....	54
3.	Organisation des travaux.....	54
4.	Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session du Comité....	55
K.	Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires.....	56

Chapitre I

Introduction

1. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa cinquante-huitième session à Vienne du 10 au 19 juin 2015.
2. À sa 690^e séance, le 10 juin, le Comité a élu Rosa Olinda Vásquez Orozco (Équateur) pour remplacer au poste de premier Vice-Président Diego Stacey Moreno (Équateur), qui avait été élu pour la période 2014-2015.
3. Le Bureau du Comité était composé comme suit:

<i>Président:</i>	Azzedine Oussedik (Algérie)
<i>Première Vice-Présidente:</i>	Rosa Olinda Vásquez Orozco (Équateur)
<i>Deuxième Vice-Président/Rapporteur:</i>	Xinmin Ma (Chine)

A. Réunions des organes subsidiaires

4. Le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa cinquante-deuxième session à Vienne du 2 au 13 février 2015, sous la présidence d'Előd Both (Hongrie). Le Comité était saisi de son rapport (A/AC.105/1088).
5. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa cinquante-quatrième session à Vienne du 13 au 24 avril 2015, sous la présidence de Kai-Uwe Schrogl (Allemagne). Le Comité était saisi de son rapport (A/AC.105/1090).

B. Adoption de l'ordre du jour

6. À sa séance d'ouverture, le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après:
 1. Ouverture de la session.
 2. Adoption de l'ordre du jour.
 3. Déclaration du Président.
 4. Débat général.
 5. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
 6. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-deuxième session.
 7. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-quatrième session.
 8. Espace et développement durable.

9. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle.
10. Espace et eau.
11. Espace et changement climatique.
12. Utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies.
13. Rôle futur du Comité.
14. Questions diverses.
15. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

C. Membres

7. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 1472 A (XIV), 1721 E (XVI), 3182 (XXVIII), 32/196 B, 35/16, 49/33, 56/51, 57/116, 59/116, 62/217, 65/97, 66/71, 68/75 et 69/85 et aux décisions 45/315, 67/412 et 67/528, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était composé des 77 États suivants: Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

D. Participation

8. Ont participé à la session les représentants des 66 États membres du Comité ci-après: Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

9. À sa 690^e séance, le 10 juin, le Comité a décidé d'inviter, à leur demande, les observateurs des pays suivants: Angola, El Salvador, Émirats arabes unis, Israël, Koweït, Mauritanie, Oman, Panama, Qatar, République dominicaine, Sri Lanka,

ainsi que du Saint-Siège à participer à sa cinquante-huitième session et à y faire, le cas échéant, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugerait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision de sa part concernant le statut de ces pays.

10. À sa 691^e séance, le 10 juin, le Comité a décidé d'inviter, à sa demande, l'État de Palestine, à participer à sa cinquante-huitième session et à y faire, le cas échéant, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugerait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision de sa part concernant le statut de la Palestine.

11. À sa 690^e séance, le 10 juin, le Comité a décidé d'inviter, à la demande de l'Ordre souverain et militaire de Malte, l'observateur de cette organisation à participer à la session et à y faire, le cas échéant, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugerait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de l'Ordre.

12. À cette même séance, le Comité a décidé d'inviter, à la demande de l'Union européenne et de la Ligue des États arabes, les observateurs de ces organisations à participer à la session et à y faire, le cas échéant, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugerait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant leur statut.

13. Des observateurs du Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Union internationale des télécommunications (UIT) ont participé à la session.

14. Ont assisté à la session des observateurs des organisations intergouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité: Agence spatiale européenne (ESA), Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du Nord (CRTEAN), Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique (APSCO), Organisation européenne de télécommunications par satellite (EUTELSAT-IGO), Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (ESO), Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (IMSO), Organisation internationale de télécommunications par satellites (ITSO) et Réseau interislamique de science et de technologie spatiales (ISNET).

15. Ont également assisté à la session des observateurs des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité: Académie internationale d'astronautique (AIA), Association africaine de la télédétection et de l'environnement, Association pour la Semaine mondiale de l'espace, Conseil consultatif de la génération spatiale, Fédération internationale d'astronautique (FIA), Institut européen de politique spatiale (ESPI), Institut international d'analyse appliquée des systèmes (IIAAS), Institut international de droit spatial (IIDS), Prix international Prince Sultan Bin Abdulaziz sur l'eau, Secure World Foundation (SWF) et Société internationale de photogrammétrie et de télédétection (SIPT).

16. La liste des représentants des États membres du Comité, des États non membres du Comité, des organismes des Nations Unies et des autres organisations

qui ont participé à la session a été publiée sous la cote A/AC.105/2015/INF/1 et Corr.1.

E. Déclarations

17. Des déclarations ont été faites pendant le débat général par les représentants des États membres du Comité suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, États-Unis, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Mongolie, Pakistan, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Suisse, Thaïlande, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du). Des déclarations ont également été faites par le représentant du Chili au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par le représentant de Panama au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Une déclaration a aussi été faite par le représentant du Luxembourg et par l'observateur de l'Union européenne au nom de l'Union européenne. Des déclarations ont également été faites par les observateurs d'El Salvador, des Émirats arabes unis, d'Israël, d'Oman et de Sri Lanka. Les observateurs des entités ci-après ont également fait des déclarations: Association africaine de la télédétection et de l'environnement, APSCO, CRTEAN, AIA, FIA, ISNET, ESA, ESO, ESPI, EUTELSAT-IGO, Conseil consultatif de la génération spatiale et Secure World Foundation.

18. À la 690^e séance, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a souligné le rôle joué par le Comité et ses Sous-Comités, qui offraient un cadre exceptionnel au niveau mondial pour renforcer les capacités des États à promouvoir le développement économique, social et culturel grâce à l'utilisation d'outils spatiaux. Il a indiqué qu'il fallait: a) encourager chacun des États membres de toutes les régions à participer activement au Comité et promouvoir le dialogue avec les organisations ayant le statut d'observateur; b) faire progresser le rôle du Comité comme principal cadre intergouvernemental de niveau mondial pour la coopération internationale en matière d'activités spatiales; c) renforcer le rôle du Bureau des affaires spatiales au service de la bonne organisation des activités spatiales; et d) mieux articuler les rapports entre le Comité et les mécanismes de coordination aux niveaux régional et interrégional, afin de permettre au Comité d'être le fer de lance de la gouvernance mondiale de l'espace au profit de tous.

19. À la même séance, la Directrice du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration dans laquelle elle a fait le bilan des travaux menés par le Bureau au cours de l'année écoulée, notamment les activités d'information ainsi que celles de coopération et de coordination mises en œuvre avec des organismes des Nations Unies et des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales. Elle a appelé l'attention sur la situation financière défavorable dans laquelle se trouvait le Bureau, soulignant l'importance de la disponibilité de ressources financières et autres pour la bonne exécution de son programme de travail. Pour faire face à cette situation, il convenait de combler les défaillances en matière de ressources humaines. La Directrice a demandé aux États Membres d'envisager de compléter le budget ordinaire du Bureau par des ressources extrabudgétaires, en espèces et en nature. La Directrice a souligné le rôle du Bureau dans l'exécution des responsabilités du Secrétaire général qui découlent des traités

des Nations Unies relatifs à l'espace et dans la tenue du Registre de l'ONU où étaient consignés les objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique au titre de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, ce Registre étant le principal mécanisme prévu par la Convention pour établir la transparence et la confiance dans les activités spatiales. La Directrice a également décrit les efforts du Bureau pour coordonner les activités des organismes des Nations Unies pour ce qui est du développement durable, de la santé dans le monde, des nouveaux problèmes de transport commercial dans l'espace et des questions de réglementation des petits satellites, qu'elle a présentés comme exemples du succès du Bureau pour s'acquitter de son mandat à la tête de la Réunion spéciale interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace).

20. À sa 693^e séance, le Comité a invité à faire une déclaration le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne et Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, M. Yury Fedotov. Celui-ci a souligné que la réponse aux défis auxquels l'humanité était confrontée et la réalisation du développement durable sur la Terre étaient étroitement liées aux questions examinées par le Comité, notamment la protection du milieu spatial et la viabilité à long terme des activités spatiales, et qu'il était manifeste que la communauté internationale attachait une importance croissante à la promotion de la coopération internationale en la matière. Le Comité et le Bureau des affaires spatiales jouaient un rôle important à cet égard. Le Directeur général a assuré la Directrice du Bureau des affaires spatiales de sa détermination à soutenir ses efforts au service du Comité, qui était une plate-forme sans équivalent au niveau mondial. Il a souligné que la mise en œuvre du programme de développement exigeait des outils efficaces et innovants, notamment ceux offerts par les sciences spatiales et les applications des techniques spatiales.

21. Le Comité a souhaité la bienvenue à son nouveau membre, le Luxembourg. Il a également souhaité la bienvenue au plus récent observateur permanent, l'Association africaine pour la télédétection de l'environnement.

22. Le Comité a félicité les États-Unis à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire du projet consacré au télescope spatial Hubble.

23. Le Comité a été honoré par la présence du cosmonaute Alexey A. Leonov (Fédération de Russie), qui s'est adressé au Comité à l'occasion du cinquantième anniversaire de la première sortie d'un être humain dans l'espace.

24. Le Comité a noté avec satisfaction que 2015 marquait aussi le dixième anniversaire de la Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, conférence régionale de promotion de la coopération intra-africaine en matière d'utilisation des sciences et des techniques spatiales à l'appui du développement en Afrique.

25. Le Comité a aussi noté avec satisfaction le dixième anniversaire du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite et a félicité le Bureau des affaires spatiales d'en avoir remarquablement assuré le secrétariat exécutif depuis la création.

26. Le Comité a noté avec intérêt que le Bureau avait créé et lancé son nouveau site Web, conçu pour être plus utile aux États Membres et donner des informations

sur le travail du Bureau, et dont la conception, la facilité de navigation et d'accès à l'information ainsi que les supports multimédias avaient été grandement améliorés.

27. Le Comité a observé une minute de silence à la mémoire de M. Yuri Kolosov (Fédération de Russie), décédé en mai 2015, qui avait longtemps été délégué en son sein et avait contribué avec dévouement à élaborer le droit international de l'espace.

28. Le Comité a pris note avec satisfaction des manifestations parallèles suivantes:

a) Débat sur les satellites et le changement climatique, organisé par la France;

b) "Le télescope spatial Hubble: 25 ans de découverte du cosmos", conférence présentée au Museum d'histoire naturelle de Vienne par M^{me} Jennifer Wiseman, responsable scientifique du télescope spatial Hubble;

c) Présentation spéciale de M^{me} Sandra Magnus (États-Unis), astronaute, sur le rôle des femmes dans la science, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques;

d) Exposition de peinture sur l'exploration spatiale chinoise, intitulée "S'élever sur les ailes de l'art";

e) Soirée organisée par l'ESPI et le point de contact national Space Law Austria consacrée aux politiques des États-Unis et de l'Europe sur les données géospatiales et aux difficultés d'une politique de libre accès aux données.

29. Le Comité a entendu les présentations suivantes:

a) "Nouveau programme de coopération 'Kibo-CUBE': invitation à la mise sur orbite de CubeSat à partir du module japonais d'expérimentation 'Kibo' de la Station spatiale internationale", par le représentant du Japon;

b) "Le télescope spatial Hubble: 25 ans de découverte du cosmos", par la représentante des États-Unis;

c) "L'académie nationale des sciences des États-Unis, sa politique de l'espace et son rôle consultatif dans la définition des programmes", par la représentante des États-Unis;

d) "Le rôle de l'industrie dans l'espace: un modèle en évolution", par la représentante des États-Unis;

e) "Les progrès réalisés par la Thaïlande en matière de technologie spatiale", par le représentant de la Thaïlande;

f) "Le projet Lunar Mission One", par le représentant du Royaume-Uni;

g) "Semaine mondiale de l'espace", par l'observatrice de l'Association pour la Semaine mondiale de l'espace¹; et

h) "Conseil consultatif de la génération spatiale: les perspectives pour les générations futures, bilan depuis UNISPACE III", par l'observatrice du Conseil consultatif de la génération spatiale.

¹ Voir aussi le rapport annuel 2014 de la Semaine mondiale de l'espace (A/AC.105/2015/CRP.14).

30. Le point de vue a été exprimé que toute activité de lancement de la République populaire démocratique de Corée grâce à la technologie des missiles balistiques et toute activité liée à son programme de missiles balistiques constituaient une violation flagrante du droit international, ainsi que des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013) du Conseil de sécurité. La délégation exprimant ce point de vue a aussi déclaré que des actes illégaux ne pouvaient pas créer des droits. À cet égard, elle a souligné la position exprimée par le Secrétaire général de l'ONU dans sa lettre du 22 février 2013 au Président du Conseil de sécurité², selon laquelle l'immatriculation était une procédure technique au titre de la Convention sur l'immatriculation et ne conférait ni légalité ni légitimité au lancement du 12 décembre 2012. Cette délégation a en outre estimé qu'il était déplorable que la République populaire démocratique de Corée ait abusé de la fonction d'immatriculation de l'ONU au titre de la Convention sur l'immatriculation pour tenter de légitimer un programme lié aux missiles balistiques en tant qu'activité spatiale pacifique, y compris en adressant une notification à son point de contact national, l'Administration nationale pour le développement de l'aérospatiale, autre appellation du Comité coréen pour la technologie spatiale, entité inscrite sur la liste des personnes et entités faisant l'objet de sanctions tenue par le Comité créé conformément à la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité.

31. Le point de vue a été exprimé que les consultations organisées jusque-là par l'Union européenne sur son projet de code de conduite international pour les activités spatiales avaient été improductives. La délégation exprimant ce point de vue a aussi estimé que les négociations nouvellement proposées sur le projet de code seraient préjudiciables pour le travail du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité scientifique et technique. Cette délégation a aussi estimé qu'une réglementation normative influant sur la vaste gamme des questions relatives à la sûreté des opérations spatiales devrait être examinée dans le cadre des pratiques établies au sein du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses sous-comités.

32. Le point de vue a été exprimé que le projet de code de conduite international mettait en avant des concepts en contradiction avec les normes fondamentales du droit international, comme les actions juridictionnelles non autorisées contre des objets spatiaux étrangers basées sur des motifs plutôt vagues. Le processus de consultations sur le projet de code avait échoué du fait du comportement de style entrepreneurial des auteurs et des coauteurs du document, qui avaient montré leur réticence à agir d'une manière motivée par le sens du partenariat et la gestion responsable du processus de consultations et à tenir compte des remarques et des préoccupations des participants invités. La délégation exprimant ces vues a aussi estimé qu'avant d'inscrire une position sur le droit de légitime défense dans un instrument réglementaire international quelconque, il serait important de parvenir à une entente dans le cadre du Comité à propos de la base juridique et des modalités d'exercice d'un tel droit, tel qu'appliqué dans l'espace, et que l'adoption séparée du projet de code de conduite international, qui met l'accent sur les questions relatives aux conflits dans l'espace, reviendrait à reformuler la politique spatiale et à établir une tendance négative à long terme en matière de réglementation de la sûreté et de la sécurité des activités spatiales.

² S/2013/108.

33. Quelques délégations ont estimé que les consultations sur le projet de code de conduite international pour les activités spatiales étaient productives et constituaient une bonne base pour la prochaine réunion sur le projet de code de conduite qui se tiendrait à New York du 27 au 31 juillet 2015.

34. Quelques délégations ont exprimé l'avis que, dans son rapport, le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales appuyait les efforts visant à concrétiser les engagements politiques, notamment sous la forme d'un code de conduite multilatéral, pour encourager l'action responsable et l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Les délégations qui ont exprimé cet avis ont également estimé que ces initiatives, tant au sein du Comité qu'en dehors, étaient complémentaires et visaient à aider les États à mieux respecter leurs obligations internationales.

35. L'avis a été exprimé que, dans son rapport, le Groupe d'experts gouvernementaux prévoyait le projet de code de conduite seulement comme une possibilité d'appliquer les recommandations sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

36. Le point de vue a été exprimé que le projet de code de conduite international serait un code pour les activités spatiales, sous forme de normes et de comportements, et qu'il constituerait un outil utile pour aider les États à établir les meilleures pratiques visant à réduire les débris spatiaux et améliorer le partage d'informations pour éviter les collisions.

37. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le projet de code de conduite international, établi en application des résolutions 68/50 et 69/38 de l'Assemblée générale, était une contribution aux mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

38. L'avis a été exprimé qu'un code de conduite international pour les activités spatiales devrait être élaboré de manière transparente et ouverte afin de permettre une participation aussi large que possible. La délégation exprimant ce point de vue a estimé qu'un tel code devrait couvrir toutes les activités spatiales, civiles et militaires et qu'il devrait respecter la personnalité juridique de toutes les organisations internationales sans distinction. Un nouvel instrument de ce type devrait en outre être compatible avec tous les instruments internationaux pertinents, existants ou en cours d'élaboration, et être complémentaire. Il faudrait rechercher des synergies et une coordination avec les travaux réalisés dans ce domaine au sein des organismes des Nations Unies et du Comité pour éviter de créer des structures internationales parallèles.

F. Adoption du rapport du Comité

39. Après avoir examiné les différents points de son ordre du jour, le Comité a adopté, à sa 705^e séance, le 20 juin 2015, son rapport à l'Assemblée générale qui contient les recommandations et décisions ci-après.

Chapitre II

Recommandations et décisions

A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques

40. Conformément au paragraphe 14 de la résolution 69/85 de l'Assemblée générale, le Comité a poursuivi, à titre prioritaire, l'examen des moyens permettant de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, notamment des moyens de promouvoir la coopération régionale et interrégionale, ainsi que le rôle que les techniques spatiales pourraient jouer dans la mise en œuvre des recommandations issues de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

41. Conformément au paragraphe 15 de la même résolution, le Comité a examiné la perspective plus large de la sécurité dans l'espace et les questions connexes qui seraient essentielles pour assurer la conduite sûre et responsable des activités spatiales, ainsi que les recommandations faites dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales en vue de déterminer celles qui pourraient, dans la mesure du possible, être adaptées et appliquées pour assurer la sûreté des activités spatiales et, d'une manière générale, la viabilité à long terme de ces activités.

42. Les représentants du Brésil, du Chili, de la Colombie, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, du Japon, de la République de Corée, de la Suisse et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations sur ce point. Pendant le débat général, des déclarations relatives à ce point ont aussi été faites par d'autres États membres.

43. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les présentations suivantes ont été faites au Comité:

a) "La contribution italienne à l'exploration spatiale", par le représentant de l'Italie;

b) "L'Indice de sécurité spatiale", par la représentante du Canada.

44. Le Comité était saisi des documents suivants:

a) Note du Secrétariat intitulée "Recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales: observations des États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique" (A/AC.105/1080 et Add.1 et 2);

b) Document de travail soumis par la Fédération de Russie intitulé "Définition d'une interprétation uniforme du droit de légitime défense prévu par la Charte des Nations Unies, tel qu'il s'applique à l'espace comme moyen de faire en sorte que l'espace reste un environnement sûr et sans conflit et de promouvoir la viabilité à long terme des activités spatiales" (A/AC.105/L.294).

45. Le point de vue a été exprimé que le Comité devrait commencer à analyser le fondement juridique et les modalités, dans un cas hypothétique, de l'exercice du

droit de légitime défense dans l'espace conformément à la Charte des Nations Unies; que les Articles 2 et 51 de la Charte des Nations Unies devaient être attentivement analysés et interprétés en ce qui concerne les activités spatiales, compte tenu du système complexe de maintien de la sécurité et du fait que les éventuels conflits d'intérêts risquaient d'entraîner des situations extrêmes; et que ces travaux, qui allaient logiquement de pair avec une conduite responsable des activités spatiales, aideraient les États à s'entendre et à s'associer pour établir et maintenir un système de réglementation facilement adaptable qui permette d'atténuer ou d'éviter dûment les situations et les problèmes susceptibles de provoquer des conflits dans l'espace.

46. Le point de vue a été exprimé que l'examen par le Comité des questions bien définies évoquées dans le document A/AC.105/L.294 aiderait à mieux comprendre les mesures à prendre en cas de situations de conflits (ou de conflits d'intérêts) dans l'espace, ce qui serait important compte tenu de la tendance dans la réglementation des activités spatiales, comme il ressort des documents nationaux de certains États, à réagir à de tels conflits par des actions immédiates plutôt que par l'intermédiaire de mécanismes de consultation. Le concept de défense préemptive dans l'espace, tel qu'il est défini dans certaines stratégies nationales, n'était pas étayé par les dispositions de la Charte des Nations Unies. La délégation exprimant ce point de vue a aussi estimé qu'une entente et une position communes sur les questions relatives au droit de légitime défense dans l'espace, si elles étaient obtenues au Comité, pourraient être présentées à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité.

47. Quelques délégations ont réaffirmé l'engagement de leur pays à promouvoir l'utilisation et l'exploration pacifiques de l'espace et souligné les principes suivants: accès universel et non discriminatoire à l'espace, dans des conditions d'égalité pour tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement scientifique, technique ou économique, et utilisation rationnelle et équitable de l'espace extra-atmosphérique pour le bénéfice de toute l'humanité; non-appropriation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, par proclamation de souveraineté, par voie d'utilisation ou d'occupation, ou par tout autre moyen; non-militarisation de l'espace, qui ne doit jamais être utilisé pour y placer des armes quelles qu'elles soient, et, en tant que patrimoine commun de l'humanité, son exploitation stricte pour l'amélioration des conditions de vie et la paix parmi les peuples qui habitent notre planète; responsabilité internationale des États en ce qui concerne leurs activités spatiales nationales; et coopération régionale dans le domaine des activités spatiales, comme prévu par l'Assemblée générale et d'autres instances internationales.

48. Quelques délégations ont exprimé le point de vue qu'il était nécessaire d'assurer que les activités spatiales soient entreprises de manière responsable et en toute sûreté, et de recenser des outils efficaces susceptibles d'offrir de nouvelles orientations au Comité, de façon pragmatique et sans préjudice des mandats d'autres instances intergouvernementales, par l'élaboration et l'application de mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance.

49. Le point de vue a été exprimé que l'augmentation du nombre d'objets en orbite terrestre, la diversification des biens et des acteurs spatiaux, la mise en place de nouvelles capacités et l'augmentation du risque de collisions avec des débris spatiaux, y compris le risque d'un éventuel recours à la force dans l'espace, créaient de nouveaux défis pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

50. Quelques délégations ont été d'avis que le régime juridique régissant actuellement l'espace n'était pas suffisant pour empêcher le déploiement d'armes dans l'espace ou traiter des questions liées à l'environnement spatial, et que la poursuite du développement du droit international de l'espace garantirait que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques. Ces délégations ont estimé que pour préserver le caractère pacifique des activités spatiales et prévenir la militarisation de l'espace, il fallait élaborer des instruments juridiques internationaux contraignants.

51. Quelques délégations ont estimé que, pour préserver le caractère pacifique des activités spatiales et prévenir le déploiement d'armes dans l'espace, il était essentiel que le Comité resserre sa coopération et sa coordination avec d'autres organismes et mécanismes du système des Nations Unies, notamment la Première Commission de l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement.

52. Quelques délégations ont estimé que, pour préserver le caractère pacifique des activités spatiales et prévenir le déploiement d'armes dans l'espace, il était essentiel que le Comité resserre sa coopération et sa coordination avec d'autres organismes et mécanismes du système des Nations Unies, notamment la Première Commission de l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement. Ces délégations ont également estimé qu'il était du devoir du Comité de proposer, de recommander et de générer des synergies avec ces organismes, en vue de formuler une stratégie sur les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

53. Le point de vue a été exprimé que le Comité avait été créé exclusivement pour promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace et que les questions de désarmement étaient mieux traitées dans d'autres instances, telles que la Première Commission et la Conférence du désarmement. La délégation exprimant ce point de vue a aussi estimé qu'aucune action du Comité n'était nécessaire concernant le déploiement d'armes dans l'espace et qu'il existait suffisamment de mécanismes multilatéraux appropriés pour examiner la question du désarmement.

54. Le Comité a noté avec satisfaction l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 68/50 le 5 décembre 2013 et a pris note du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (voir A/68/189) et de la note du Secrétariat contenant les vues des États membres du Comité sur les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux (A/AC.105/1080 et Add.1 et 2).

55. Le point de vue a été exprimé que l'obtention, à la Conférence de plénipotentiaires de 2014 de l'UIT, d'un consensus sur une résolution relative au renforcement du rôle de l'UIT en ce qui concerne les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales était le résultat d'une application réussie des recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux.

56. Le point de vue a été exprimé que le Comité pourrait jouer un rôle dans l'examen de l'application de mesures de transparence et de confiance unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales spécifiques dans l'espace, ainsi que dans la discussion de nouvelles mesures.

57. Le Comité a noté avec satisfaction les progrès régulièrement accomplis dans le cadre d'un certain nombre d'initiatives de coopération menées aux niveaux

international, régional et interrégional par divers acteurs, comme les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales et a souligné que cette coopération était essentielle pour renforcer les utilisations pacifiques de l'espace et aider les États à développer leurs capacités spatiales. À cet égard, le Comité a noté le rôle important que jouaient les accords bilatéraux et multilatéraux dans la promotion d'objectifs communs en matière d'exploration spatiale et de missions d'exploration complémentaires réalisées en coopération.

58. Selon quelques délégations, l'Organisation des Nations Unies était essentielle pour le renforcement et le développement de la coopération et de la collaboration entre les pays, en particulier en ce qui concerne la technologie scientifique et spatiale, et pour maximiser les ressources spatiales pour la prospérité et la sécurité communes et pour la viabilité à long-terme des activités spatiales. Les délégations exprimant ce point de vue ont aussi estimé qu'une solide coopération renforcerait le partage d'informations et la coopération technique entre les pays fondée sur les principes d'amitié, d'égalité entre partenaires et de respect mutuel.

59. Le Comité a noté avec satisfaction que la sixième Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable serait accueillie par l'Égypte et qu'elle se tiendrait à Charm el-Cheikh en décembre 2015.

60. Le Comité a rappelé la Déclaration de Pachuca, que la sixième Conférence de l'espace pour les Amériques, tenue à Pachuca (Mexique) du 15 au 19 novembre 2010, avait adoptée et qui avait élaboré un mécanisme de coopération régionale à court terme en matière spatiale et, entre autres, créé un groupe consultatif d'experts en matière spatiale. Il a noté que le secrétariat temporaire de la sixième Conférence de l'espace pour les Amériques continuait à mettre en œuvre la Déclaration de Pachuca. Le Comité a aussi noté que la septième Conférence de l'espace pour les Amériques serait accueillie par le Gouvernement du Nicaragua et que le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela avait exprimé le souhait d'accueillir la huitième Conférence de l'espace pour les Amériques.

61. Le Comité a noté avec satisfaction que la vingt et unième session du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales s'était tenue à Tokyo du 2 au 5 décembre 2014, sur le thème "Passer à l'étape suivante: proposer des idées et des solutions innovantes". Il a aussi noté que la vingt-deuxième session se tiendrait à Kuta (Indonésie) du 1er au 4 décembre 2015 sur le thème "Partager des solutions grâce à la synergie dans l'espace".

62. Le Comité a noté avec satisfaction que le Conseil de l'APSCO avait tenu sa huitième réunion à Lahore (Pakistan) les 24 et 25 septembre 2014, à laquelle il avait approuvé un certain nombre de nouveaux projets, examiné les progrès accomplis en ce qui concerne les projets déjà approuvés et convenu de tenir sa prochaine réunion en 2015.

63. Quelques délégations ont estimé que le Comité jouait un rôle notable en faisant avancer la coopération dans le domaine spatial et constituait une tribune unique pour l'échange d'informations entre les États, et qu'il existait des possibilités concrètes d'intensifier la coopération internationale, conformément à la mission assignée au Comité.

64. Le Comité est convenu que, par son action dans les domaines scientifique, technique et juridique et par la promotion du dialogue international et de l'échange d'informations sur différents thèmes liés à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, il avait un rôle fondamental à jouer pour améliorer la transparence et renforcer la confiance parmi les États, ainsi que pour faire en sorte que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

65. Le Comité a recommandé de poursuivre, à titre prioritaire, à sa cinquante-neuvième session, en 2016, l'examen du point sur les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-deuxième session

66. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (A/AC.105/1088), qui rendait compte des résultats des délibérations de ce dernier au sujet des points de l'ordre du jour qu'il avait examinés en application de la résolution 69/85 de l'Assemblée générale.

67. Le Comité a remercié Elöd Both (Hongrie) pour la compétence avec laquelle il avait dirigé les travaux de la cinquante-deuxième session du Sous-Comité.

68. Les représentants de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de l'Autriche, du Canada, du Chili, de la Chine, de l'Égypte, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), du Japon, du Mexique, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la République de Corée, de la République tchèque, de la Turquie et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point. Des déclarations ont également été faites par le représentant du Chili au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Pendant le débat général, des déclarations ont aussi été faites par les représentants d'autres États membres.

69. Le Comité a entendu les présentations suivantes:

a) "Les activités spatiales du Japon: 30 ans de missions habitées", par le représentant du Japon;

b) "Exploitation et développement du système de navigation par satellite BeiDou", par le représentant de la Chine;

c) "La contribution scientifique de l'Italie à la Mission BepiColombo", par le représentant de l'Italie;

d) "Proposition, à titre préliminaire, de coopération internationale concernant la sonde lunaire Chang'e-4", par le représentant de la Chine.

1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales**a) Activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales**

70. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1088, par. 31 à 52).

71. Le Comité a noté que les thèmes prioritaires du Programme étaient la surveillance de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, les communications par satellite pour les applications de téléenseignement et de télémédecine, la réduction des risques de catastrophe, l'utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS), l'Initiative sur les sciences spatiales fondamentales, le droit de l'espace, le changement climatique, l'Initiative sur les technologies spatiales fondamentales et l'Initiative sur la présence humaine dans l'espace. Le Comité a en outre noté que la nouvelle priorité thématique relative à la surveillance et à la protection de la biodiversité et des écosystèmes a été ajoutée au Programme pour 2015.

72. Le Comité a pris note des activités du Programme réalisées en 2014, telles qu'elles étaient présentées dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/1088, par. 41 à 44) et dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/1085, annexe I).

73. Le Comité a remercié le Bureau des affaires spatiales de la façon dont ces activités avaient été exécutées. Il a également remercié les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui les avaient parrainées.

74. Le Comité a noté avec satisfaction que des progrès étaient réalisés dans l'exécution des activités prévues pour 2015.

75. Le Comité a également noté avec satisfaction que le Bureau des affaires spatiales aidait les pays en développement et les pays à économie en transition à participer aux activités spatiales réalisées dans le cadre du Programme et à en tirer parti.

76. Le Comité s'est déclaré préoccupé par les ressources financières limitées qui étaient disponibles pour mettre en œuvre le Programme et a lancé un appel aux États et aux organisations pour qu'ils continuent à appuyer celui-ci par des contributions volontaires.

77. Le Comité a noté que des ressources humaines supplémentaires étaient nécessaires pour mettre pleinement en œuvre les différentes activités prévues au Programme, faute de quoi le Bureau ne serait pas en mesure de répondre aux demandes croissantes des États Membres dans le contexte des objectifs de développement durable et du programme de développement pour l'après-2015.

78. Le Comité a pris note des documents de séance sur les techniques spatiales au service de la surveillance et de la protection de la biodiversité et des écosystèmes: nouvelle priorité thématique proposée pour le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales (A/AC.105/2015/CRP.10), sur l'Initiative pour les sciences spatiales fondamentales, activités en 2014-2015 et plans pour 2016 et après (A/AC.105/2015/CRP.11) et du Rapport de l'Atelier ONU/Japon sur la

météorologie spatiale: science et produits de données des instruments de l'Initiative internationale sur la météorologie spatiale (A/AC.105/2015/CRP.12).

i) Conférences, stages de formation et ateliers du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

79. Le Comité a approuvé le programme d'ateliers, de stages de formation, de colloques et de réunions d'experts prévu pour 2016 en faveur des pays en développement et portant sur la surveillance de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, la santé dans le monde, les GNSS, les sciences spatiales fondamentales, les technologies spatiales fondamentales, le changement climatique, les techniques permettant la présence humaine dans l'espace et les avantages socioéconomiques tirés des activités spatiales.

80. Quelques délégations ont demandé au Bureau des affaires spatiales d'organiser, dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, des ateliers en Amérique latine et dans les Caraïbes en 2016.

ii) Bourses de longue durée pour une formation approfondie

81. Le Comité a remercié le Gouvernement italien d'avoir continué d'offrir, par l'intermédiaire du Politecnico di Torino et de l'Istituto Superiore Mario Boella, et en collaboration avec le National Institute of Meteorological Research, des bourses pour des études postuniversitaires sur les GNSS et leurs applications.

82. Le Comité a remercié le Gouvernement japonais d'avoir poursuivi le programme ONU/Japon de bourses d'études de longue durée sur la technologie des nanosatellites en coopération avec l'Institut de technologie de Kyushu.

83. Le Comité a remercié le Gouvernement allemand, qui, en collaboration avec le Centre de technologie spatiale appliquée et de microgravité et l'Agence aérospatiale allemande (DLR), avait mené à bien le premier cycle de la série d'expériences en tour d'impesanteur.

84. Le Comité s'est félicité du programme de coopération entre le Bureau des affaires spatiales et l'Agence japonaise d'exploration aérospatiale (JAXA) visant à offrir aux entités installées dans les États Membres de l'ONU l'occasion de déployer un petit satellite qu'elles ont conçu et construit depuis le module d'expérimentation japonais (Kibo) de la Station spatiale internationale (ISS) pour promouvoir la coopération internationale et le renforcement des capacités dans le domaine des technologies spatiales et de leurs applications dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales. On a encouragé le Bureau des affaires spatiales et d'autres agences spatiales à réaliser des projets conjoints similaires.

85. Le Comité a indiqué qu'il importait de développer les possibilités de renforcement des capacités et de formation approfondie dans tous les domaines des sciences, des techniques et des applications spatiales et du droit de l'espace dans le cadre de projets de coopération et de programmes de bourse de longue durée, notamment par l'intermédiaire du Bureau des affaires spatiales, et il a instamment prié les États Membres de faire en sorte que leurs institutions compétentes offrent de telles possibilités.

iii) Services consultatifs techniques

86. Le Comité a pris note avec satisfaction des services consultatifs techniques fournis dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales à l'appui d'activités et de projets favorisant la coopération régionale dans le domaine des applications spatiales, comme indiqué dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/1085, par. 39 à 48).

iv) Centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU

87. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales continuait de mettre en relief, de promouvoir et d'encourager la coopération avec les États Membres aux niveaux régional et mondial, en vue d'appuyer les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU. Les principales activités des centres régionaux qui avaient reçu un appui au titre du Programme en 2013-2015 étaient récapitulées dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/1085, annexe III).

88. Le Comité a noté avec satisfaction que les pays hôtes des centres régionaux, conformément à leurs obligations en leur qualité de pays hôtes, continuaient d'apporter aux centres un soutien financier et en nature.

89. Le Comité s'est déclaré préoccupé par les ressources financières limitées dont disposaient certains des centres régionaux et a appelé les États Membres et les organisations dans les régions où se situaient ces centres à soutenir leurs activités par des contributions financières et en nature.

90. Le Comité s'est félicité de l'inauguration du nouveau Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales en Asie et dans le Pacifique, situé à l'Université Beihang à Beijing et a noté avec satisfaction l'engagement du Gouvernement chinois de soutenir les travaux du Centre.

91. Le Comité a noté que le Centre régional avait achevé la sélection de 42 étudiants étrangers pour le premier programme de bourses d'études de longue durée et que ces étudiants commenceraient leurs études en septembre 2015. En avril 2015, le Centre régional avait organisé un programme de formation de courte durée sur la navigation par satellite et ses applications. Deux autres programmes de formation de courte durée sur la télédétection et sur les politiques spatiales et le droit de l'espace devraient se tenir au deuxième semestre 2015.

b) Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage

92. Le Comité a noté avec satisfaction que le Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage (COSPAS-SARSAT) comptait actuellement 41 États membres et 2 organisations participantes et que d'autres s'étaient déclarés disposés à s'associer au Programme. Il a noté avec satisfaction que la couverture mondiale des balises de détresse était assurée par le segment spatial, qui était constitué de 6 satellites en orbite polaire et de 6 satellites géostationnaires mis à disposition par le Canada, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, l'Inde et l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT), ainsi que par les contributions au sol apportées par 26 autres pays.

Le Comité a noté que, depuis sa mise en service en 1982, le COSPAS-SARSAT avait aidé à sauver quelque 40 000 personnes dans le cadre de plus de 11 000 opérations de recherche et de sauvetage à travers le monde et qu'en 2014, les données d'alerte du système avaient contribué à sauver plus de 2 100 vies dans le cadre de plus de 700 opérations.

93. Le Comité a noté que l'on continuait d'étudier la possibilité d'utiliser des satellites en orbite terrestre moyenne pour améliorer les opérations de recherche et de sauvetage internationales assistées par satellite.

2. Techniques spatiales au service du développement socioéconomique dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et du programme d'action en faveur du développement au-delà de 2015

94. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1088, par. 53 à 69).

95. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail plénier sur ce point (A/AC.105/1088, par. 69, et annexe I, par. 4 et 7).

96. Le Comité a appelé à nouveau l'attention sur le fait que, dans sa résolution 69/85, l'Assemblée générale avait rappelé qu'il était nécessaire de faire valoir les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications dans les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies pour traiter les problèmes liés au développement économique, social et culturel et à d'autres domaines connexes, et avait reconnu que l'importance fondamentale des sciences et techniques spatiales et de leurs applications pour assurer des processus de développement durable aux niveaux mondial, régional, national et local devait être accentuée dans la formulation des politiques et programmes d'action et leur mise en œuvre, notamment en déployant des efforts visant à réaliser les objectifs de ces conférences et réunions au sommet, y compris en appliquant la Déclaration du Millénaire et en contribuant au processus du programme de développement pour l'après-2015.

97. Le Comité a approuvé le mandat et le plan de travail du Groupe d'experts sur l'espace et la santé mondiale (A/AC.105/1088, annexe I, par. 7).

3. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre

98. Le Comité a noté les débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1088, par. 70 à 84).

99. Le Comité a également noté plusieurs initiatives régionales et internationales visant à renforcer l'utilisation des données de télédétection pour promouvoir le développement socioéconomique et durable, notamment au profit des pays en développement.

100. Au cours des débats, les délégations ont passé en revue les programmes exécutés à l'échelon national ou en coopération fondés sur les données de

télédéttection. Un certain nombre de domaines pour lesquels les données de télédection continuaient d'être cruciales ont été mis en exergue. On peut citer notamment la surveillance du changement climatique, la gestion des catastrophes, la gestion des ressources naturelles, la surveillance des cultures illicites, la prévision des sécheresses et de la désertification, l'océanographie, le développement rural, l'agriculture, la planification urbaine, la sécurité alimentaire, la santé publique et l'aide humanitaire et l'aide au développement, en particulier le suivi des populations et des ressources naturelles dans les camps de réfugiés/de personnes déplacées.

101. Étant donné l'importance croissante des techniques de télédection et autres applications des sciences et techniques spatiales, quelques délégations ont préconisé un renforcement des capacités dans ces domaines afin de permettre aux acteurs nationaux concernés, en particulier dans les pays en développement, de prendre des mesures préventives face à la dégradation de l'environnement et aux risques connexes en exploitant les techniques de télédection. Ces délégations ont également exprimé leur appui pour les initiatives visant à faciliter la disponibilité des données spatiales et leur diffusion aux pays en développement gratuitement.

102. Le Comité a noté le rôle important que jouaient les organisations régionales et les mécanismes de coopération, notamment l'APSCO, le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales (APRSAP) et son projet "Sentinel-Asia", dans la promotion de la coopération régionale en ce qui concerne l'utilisation des techniques de télédection. Il a aussi noté les initiatives entreprises par la CESAP sur la surveillance des sécheresses et la gestion des catastrophes.

103. Le Comité a également noté les lancements de satellites d'observation de la Terre et un certain nombre d'initiatives de coopération menées par des pays en développement pour lancer de tels satellites, et a souligné qu'il fallait continuer de renforcer les capacités des pays en développement à utiliser les techniques de télédection.

4. Débris spatiaux

104. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1088, par. 85 à 113).

105. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations du Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/1088, par. 90 et 113).

106. Le Comité a noté avec satisfaction que certains États appliquaient déjà des mesures de réduction des débris qui allaient dans le même sens que ses Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et/ou celles du Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux (IADC), ou avaient élaboré leurs propres normes en la matière en s'inspirant de ces Lignes directrices. Il a également observé que d'autres États utilisaient les Lignes directrices du Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux et le Code européen de conduite pour la réduction des débris spatiaux comme points de référence pour le cadre réglementaire régissant les activités spatiales nationales. Il a aussi noté que d'autres États coopéraient dans le cadre du programme de l'ESA relatif à la connaissance de l'environnement spatial pour traiter la question des débris spatiaux.

107. Le Comité a engagé les pays qui ne l'avaient pas encore fait à appliquer volontairement ses Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et/ou celles de l'IADC.

108. Le Comité a pris note avec satisfaction de l'ouverture du Centre d'opération et d'observation des débris spatiaux, créé par l'Agence spatiale chinoise le 8 juin 2015, et du laboratoire de météorologie spatiale mis en place conjointement par la Chine et le Brésil le 6 août 2014; ces deux institutions contribueront au renforcement de la coopération internationale dans les domaines des débris spatiaux et de la météorologie spatiale.

109. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'avenir des activités spatiales dépendait en grande partie de la réduction et de l'élimination des débris spatiaux et qu'il fallait continuer d'accorder la priorité à cette question afin de renforcer encore les travaux de recherche dans les domaines des techniques d'observation des débris spatiaux, de la modélisation de l'environnement constitué par ces débris et des techniques permettant de protéger les systèmes spatiaux des débris et de limiter sensiblement la création de nouveaux débris spatiaux.

110. Quelques délégations ont estimé qu'il fallait continuer d'étudier de manière approfondie la question de la réduction des débris spatiaux, en accordant une attention particulière à ceux qui provenaient de plates-formes spatiales équipées de sources d'énergie nucléaire et aux collisions d'objets spatiaux avec des débris et ce qui en découlait, ainsi qu'aux moyens de perfectionner les techniques pour la surveillance des débris spatiaux.

111. Quelques délégations ont estimé que les États, en particulier ceux qui étaient largement responsables de la création de débris spatiaux, et ceux qui avaient les moyens d'intervenir pour réduire ces débris, devraient diffuser des informations sur les mesures prises afin de réduire la création d'encore plus de débris spatiaux.

112. L'avis a été exprimé que les Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux s'étaient affirmées comme un important mécanisme de coopération internationale permettant d'exploiter les grandes possibilités qu'offrent l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace et de relever les défis en la matière.

113. L'avis a été exprimé qu'il était indispensable d'étudier et d'envisager de nouvelles mesures de gestion à long terme des débris spatiaux pour assurer la viabilité à long terme des activités spatiales.

114. L'avis a été exprimé qu'il était important de lutter contre la prolifération des débris spatiaux sans entraver le développement des capacités des nations spatiales émergentes.

115. L'avis a été exprimé que la question de l'élimination active des débris spatiaux pourrait constituer un nouveau point à l'ordre du jour du Sous-Comité.

116. L'avis a été exprimé que des mesures de réduction des débris spatiaux pouvaient être appliquées y compris pour des petits et très petits satellites.

117. L'avis a été exprimé que, compte tenu des risques importants que la prolifération des débris spatiaux faisait peser sur l'intégrité des satellites, de la Station spatiale internationale et de son équipage, le Comité devrait continuer d'être attentif à la question de la réduction de ces débris.

118. L'avis a été exprimé que les pays menant des activités spatiales devraient aider ceux qui développaient des programmes spatiaux naissants à créer les capacités nécessaires à la mise en œuvre de mesures de réduction des débris spatiaux, notamment en leur proposant des formations et par un transfert de technologies adaptées, sans imposer de dépenses injustifiées aux programmes spatiaux des pays en développement.

5. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes

119. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1088, par. 114 à 132).

120. Le Comité était saisi d'une proposition de plan de travail pour l'exercice biennal 2016-2017 du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER), qui figure dans le document A/AC.105/1093. Il était également saisi de documents de séance sur la Conférence internationale ONU/Allemagne sur l'observation de la Terre: des solutions mondiales face aux défis du développement durable dans les sociétés exposées à des risques (A/AC.105/2015/CRP.9) et sur l'information d'origine spatiale et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (A/AC.105/2015/CRP.16).

121. Dans la déclaration qu'elle a faite à la 690^e séance du Comité, la Directrice du Bureau des affaires spatiales a remercié les Gouvernements allemand, autrichien et chinois pour leur engagement en faveur du programme UN-SPIDER et le soutien qu'ils lui avaient apporté depuis sa mise en place. Elle a invité les États Membres intéressés à envisager de fournir les ressources nécessaires à son fonctionnement, que ce soit sous forme de contributions volontaires ou par des offres concrètes de collaboration et de partenariat, afin de permettre au programme UN-SPIDER de répondre à la demande croissante de soutien dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe et des interventions d'urgence. La Directrice a également souligné le rôle important joué par le portail de connaissances d'UN-SPIDER (www.un-spider.org) en matière d'assistance aux États Membres en situation d'urgence, comme lors des récents séismes au Bangladesh, en Chine, en Inde et au Népal.

122. Le Comité a noté que les catastrophes naturelles demeuraient un grand sujet de préoccupation pour tous les pays et qu'il fallait donc redoubler d'efforts en vue de renforcer l'utilisation des techniques spatiales pour la réduction des risques de catastrophe.

123. Le Comité s'est félicité de l'adoption en mars 2015 du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), dans lequel était reconnue l'utilité des techniques spatiales et de l'observation de la Terre en matière de gestion des catastrophes et d'interventions d'urgence, ces techniques ouvrant la voie au développement de sociétés plus résilientes grâce à la gestion efficace des risques de catastrophe. Le Comité a noté que les efforts déployés par le Bureau des affaires spatiales et son programme UN-SPIDER, présentés en détail dans le document A/AC.105/2015/CRP.16, avaient eu pour effet d'incorporer, dans le texte final du Cadre de Sendai, des références spécifiques à l'importance d'utiliser les informations obtenues à partir de plates-formes spatiales et *in situ* pour comprendre

les risques relatifs aux catastrophes d'origine naturelle à travers le monde. Les efforts du Bureau et de son programme UN-SPIDER avaient consisté, entre autres, à promouvoir la coopération internationale comme moyen de renforcer l'utilisation des techniques spatiales et des services connexes à l'échelle locale et nationale.

124. Le Comité a noté que, durant la troisième Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, tenue à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015, le Partenariat mondial pour l'observation de la Terre avait été lancé à l'impulsion du Bureau des affaires spatiales, de son programme UN-SPIDER et des 17 autres partenaires en vue de faciliter le recours à l'observation de la Terre et aux techniques spatiales pour contribuer à la réalisation du but principal et des sept objectifs définis dans le Cadre de Sendai.

125. Le Comité a noté avec satisfaction qu'une conférence internationale ONU/Allemagne sur l'observation de la Terre s'était tenue à Bonn (Allemagne), du 26 au 28 mai 2015, pour examiner les solutions qui s'offraient au niveau mondial face aux défis posés par le développement durable dans les pays à risque. Cette conférence, coorganisée avec l'Agence aérospatiale allemande (DLR) et le Ministère fédéral allemand de l'économie et de l'énergie, avait pour objectifs d'étudier les moyens d'institutionnaliser l'utilisation de l'information d'origine spatiale dans les plans nationaux ainsi qu'au sein des plates-formes régionales et mondiales, et d'examiner les mécanismes internationaux de coopération spatiale destinés à favoriser l'application du Cadre de Sendai au niveau national.

126. Le Comité a noté avec satisfaction que la cinquième conférence annuelle des bureaux régionaux d'appui d'UN-SPIDER, organisée par le bureau de Beijing, se tiendrait du 14 au 16 septembre 2015 à Beijing et porterait en particulier sur l'application du Cadre de Sendai.

127. Le Comité a pris note avec satisfaction des informations et services fournis par UN-SPIDER, notamment de ses missions techniques consultatives, ce qui contribuait utilement au renforcement de la préparation aux risques de catastrophe et aux interventions d'urgence au niveau national.

128. Quelques délégations ont appelé le Bureau des affaires spatiales et son programme UN-SPIDER à intensifier leurs activités de renforcement des capacités en organisant des programmes de formation, en particulier dans les pays en développement.

129. Le Comité a noté que les États Membres, par leurs activités, contribuaient utilement à accroître la disponibilité et l'utilisation de solutions spatiales à l'appui de la gestion des catastrophes, notamment dans le cadre des initiatives suivantes: le projet "Sentinel Asia", qui coordonnait les demandes d'observations d'urgence par l'intermédiaire du Centre asiatique de prévention des catastrophes; le service de cartographie d'urgence du Programme européen d'observation de la Terre (Copernicus); et la Charte relative à une coopération visant à l'utilisation coordonnée des moyens spatiaux en cas de situations de catastrophe naturelle ou technologique (ou Charte internationale "Espace et catastrophes majeures"). Le Comité a noté qu'il était nécessaire de renforcer les mesures de réduction des risques de catastrophe en ayant recours aux services du programme UN-SPIDER et d'autres plates-formes de secours en cas de catastrophe, pour permettre à davantage de pays de bénéficier des efforts déployés dans ce domaine.

130. Le Comité a également noté la précieuse contribution que le Partenariat mondial pour l'observation de la Terre pouvait apporter, dans les prochaines années, en tant que moyen de renforcer l'utilisation, par les pays en développement, de l'information d'origine spatiale et obtenue *in situ* en vue de réduire leur exposition aux risques et leur vulnérabilité.

131. Le Comité a pris note des efforts déployés en matière de renforcement des capacités, à travers des formations sur la réduction des risques de catastrophes et les interventions d'urgence, par les centres régionaux affiliés à l'ONU, en particulier le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique.

132. L'avis a été exprimé que les données spatiales pouvaient être utiles dans de nombreuses autres situations de catastrophe, non seulement pour les catastrophes soudaines, mais aussi pour les crises à évolution lente, et qu'un appui plus soutenu était nécessaire pour assurer un large accès aux données spatiales aux fins de la surveillance des situations inhabituelles, telles que les événements liés au terrorisme.

6. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite

133. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1088, par. 133 à 155).

134. Le Comité a noté que 2015 marquait le dixième anniversaire de la création de l'ICG sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Il a été souligné que l'ICG rapprochait de façon très fructueuse les fournisseurs et les utilisateurs de GNSS en vue de promouvoir l'utilisation et l'intégration de ces systèmes dans une infrastructure, en particulier dans les pays en développement.

135. Le Comité a remercié le Bureau des affaires spatiales pour le soutien qu'il continuait d'apporter en assurant le secrétariat exécutif de l'ICG et de son Forum des fournisseurs, ainsi que pour l'organisation d'ateliers et de programmes de formation axés sur le renforcement des capacités d'utilisation de ces technologies dans divers domaines scientifiques et industriels, notamment les effets de la météorologie spatiale dans l'ionosphère et leur incidence sur le positionnement.

136. Le Comité a noté avec satisfaction que la neuvième réunion de l'ICG et la treizième réunion de son Forum des fournisseurs, organisées par la Commission européenne et l'Agence du GNSS européen au nom de l'Union européenne, s'étaient tenues à Prague du 10 au 14 novembre 2014, et que la dixième réunion de l'ICG serait accueillie par les États-Unis à Boulder, dans le Colorado, du 1^{er} au 6 novembre 2015. Il a également noté que la Fédération de Russie s'était déclarée disposée à accueillir la onzième réunion de l'ICG, en 2016.

137. Le Comité a pris note avec satisfaction des contributions financières versées par les États-Unis et la Commission européenne au Bureau des affaires spatiales en appui aux activités liées aux GNSS et au fonctionnement de l'ICG et de son Forum des fournisseurs.

138. Le Comité a noté que la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Inde, le Japon et l'Union européenne s'étaient régulièrement réunis afin d'examiner les moyens d'améliorer l'interopérabilité des fournisseurs de GNSS et les services destinés à l'ensemble de la communauté des utilisateurs.

7. Météorologie spatiale

139. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1088, par. 156 à 169).

140. Le Comité s'est félicité de la création du Groupe d'experts sur la météorologie spatiale du Sous-Comité, qui s'était réuni pour la première fois en marge de la cinquante-deuxième session du Sous-Comité sous la présidence du Canada pour définir son programme de travail, fondé sur les meilleures pratiques des travaux du Groupe d'experts C sur la météorologie spatiale du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales.

141. Le Comité a approuvé le mandat du Groupe d'experts tel qu'énoncé au paragraphe 169 du rapport du Sous-Comité (A/AC.105/1088), qui était de promouvoir la sensibilisation, de donner des conseils et de faciliter la communication et la coopération dans le domaine de la météorologie spatiale parmi les États membres du Comité et les organisations nationales et internationales concernées.

142. Le Comité a noté que les travaux du Groupe d'experts pourraient profiter à l'Équipe de coordination interprogrammes pour la météorologie de l'espace, dont l'Organisation météorologique mondiale assurait la coordination, et contribuer à la mise en place de la feuille de route relative à la météorologie spatiale, lancée à l'initiative du Comité de la recherche spatiale (COSPAR).

143. Le Comité a également noté qu'un certain nombre de stratégies étaient en cours d'élaboration dans le domaine de la météorologie spatiale, comme la national space weather strategy aux États-Unis, visant à accroître le niveau de préparation des pays pour faire face aux événements météorologiques spatiaux graves, l'accent étant mis en particulier sur la promotion de la coordination internationale en matière d'échange de données et de services liés à la météorologie spatiale.

144. Le Comité a noté la tenue d'un certain nombre de réunions visant à recenser les domaines de coopération entre les États membres et des organisations nationales et internationales pour renforcer les capacités nationales et intensifier les efforts mondiaux en matière de météorologie spatiale, notamment: l'atelier ONU/Japon sur la météorologie spatiale, tenu à Fukuoka (Japon) du 2 au 6 mars 2015; l'atelier sur les services de météorologie spatiale au service de la résilience mondiale, organisé par la National Oceanic and Atmospheric Administration des États-Unis et tenu en marge de la cinquante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique; et le colloque d'une demi-journée du COSPAR et du programme international "Vivre avec une étoile", qui devait se tenir à l'occasion de la cinquante-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2016.

145. Le Comité a noté que le Centre international d'étude et d'enseignement de la météorologie spatiale, situé à l'Université de Kyushu (Japon), continuait de soutenir la recherche sur la météorologie spatiale, notamment dans le cadre de l'exploitation d'un réseau mondial de magnétomètres de type MAGDAS (Système d'acquisition de données magnétiques), ainsi que l'enseignement de cette discipline, y compris par la création d'écoles pour le renforcement des capacités relatives au MAGDAS. Il a également noté que le Centre continuait de publier le bulletin de l'Initiative internationale sur la météorologie spatiale.

8. Objets géocroiseurs

146. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1088, par. 170 à 191).

147. Le Comité a rappelé que les mesures les plus efficaces pour atténuer les menaces liées aux objets géocroiseurs étaient celles qui reposaient sur une coopération internationale en matière d'observation, de caractérisation, d'échange d'informations et de renforcement des capacités, et d'évolution des technologies utilisées pour obtenir des données relatives aux objets géocroiseurs et développer des engins d'observation des objets géocroiseurs.

148. Le Comité a pris note avec satisfaction des travaux menés par le Réseau international d'alerte aux astéroïdes (IAWN) et le Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales (SMPAG), mis en place pour donner suite aux recommandations pour une réponse internationale aux risques d'impact d'objets géocroiseurs, rappelées par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/85.

149. Le Comité a noté que le comité directeur du IAWN s'était réuni le 11 novembre 2014 pendant la quarante-sixième réunion annuelle de la Division des sciences planétaires de l'Association américaine d'astronomie. Le comité directeur avait entendu des présentations consacrées à l'état des capacités et aux activités en cours de plusieurs projets de caractérisation d'objets géocroiseurs. Une version finale de la lettre d'intention de participer au IAWN avait été présentée et examinée. Des informations complémentaires étaient disponibles à l'adresse www.minorplanetcenter.net/IAWN.

150. Le Comité a noté que la troisième réunion du SMPAG s'était tenue à l'Institut européen de recherches spatiales de l'ESA, à Frascati (Italie), les 9 et 10 avril 2015. La réunion avait porté principalement sur l'examen du plan de travail du SMPAG. Les responsables des différents thèmes de travail avaient présenté l'état d'avancement de leurs travaux et il avait été convenu qu'ils soumettraient des rapports semestriels à ce sujet.

151. Le Comité a été informé que la prochaine réunion du comité directeur du SMPAG se tiendrait en marge de la réunion de la Division des sciences planétaires de l'Association américaine d'astronomie, à National Harbor dans le Maryland (États-Unis), du 8 au 13 novembre 2015. Les responsables des différents thèmes de travail avaient été invités à participer à cette réunion, au sujet de laquelle des informations complémentaires étaient disponibles sur le site Web officiel du SMPA.

152. L'avis a été exprimé que les travaux techniques du IAWN et du SMPAG devraient être associés à des mécanismes de prise de décisions politiques de haut niveau, de façon à ce que des mesures puissent être mises en œuvre rapidement et efficacement en cas d'apparition d'une menace.

153. Le Comité a noté que l'Équipe sur les objets géocroiseurs avait mené à bien la création du IAWN et du SMPAG et que le Sous-Comité avait recommandé sa dissolution.

154. Le Comité a pris note avec satisfaction des travaux de l'Équipe et s'est félicité des progrès réalisés dans la coordination des activités internationales visant à atténuer les menaces liées aux objets géocroiseurs, en particulier via la création du

IAWN et du SMPAG. Il a en outre remercié le Président de l'Équipe, Sergio Camacho (Mexique), pour son dévouement.

9. Utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace

155. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1088, par. 192 à 208).

156. Le Comité a approuvé le rapport du Sous-Comité et du Groupe de travail sur les utilisations de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, qui avait été de nouveau convoqué sous la présidence de Sam A. Harbison (Royaume-Uni) (A/AC.105/1088, par. 208 et annexe II).

157. Le Comité a encouragé les États et les organisations internationales intergouvernementales à commencer ou à poursuivre l'application du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (A/AC.105/934).

158. Quelques délégations ont estimé que le Cadre de sûreté n'était pas adapté, dans sa forme actuelle, pour résoudre les problèmes posés par l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et que la prolifération de ce type de sources d'énergie dans l'espace, y compris en orbite terrestre, ne devrait pas être autorisée étant donné que les effets de leur utilisation sur l'être humain et l'environnement n'avaient pas été étudiés et qu'il n'existait pas de cadre précis établissant les responsabilités et instaurant les outils techniques et juridiques qui permettraient de gérer efficacement les situations de crise susceptibles de survenir comme suite à des pratiques inappropriées.

159. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les gouvernements assumaient la responsabilité internationale des activités nationales menées par des organisations gouvernementales ou non gouvernementales impliquant l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, et que cette question intéressait l'humanité tout entière.

160. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il faudrait renforcer la coordination et les échanges entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique, afin d'élaborer des instruments juridiques contraignants qui établissent les responsabilités des États concernant l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et de rechercher les moyens d'optimiser ou de remplacer l'utilisation de l'énergie nucléaire pour les activités spatiales.

161. Quelques délégations ont dit qu'il fallait examiner de plus près la question de l'utilisation de sources d'énergie nucléaire en orbite terrestre afin de traiter le risque de collision avec des engins équipés de telles sources, ainsi que de rentrée accidentelle de tels engins dans l'atmosphère terrestre. Ces délégations étaient d'avis que cette question devrait se voir accorder une attention accrue dans le cadre de stratégies adéquates, d'une planification à long terme, de règlements et de la promotion de normes contraignantes, ainsi que du Cadre de sûreté.

10. Viabilité à long terme des activités spatiales

162. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre du point relatif à la viabilité à long terme des activités spatiales, dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1088, par. 209 à 259).

163. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations sur ce point formulées par le Sous-Comité et son Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, de nouveau convoqué sous la présidence de Peter Martinez (Afrique du Sud) (A/AC.105/1088, par. 259, et annexe III, par. 14 et 15).

164. Le Comité a noté qu'à la cinquante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique, le Groupe de travail n'avait pas confirmé qu'il pourrait mettre son plan de travail pleinement en œuvre (A/AC.105/1088, annexe III, par. 6) et qu'aucune révision n'avait été examinée.

165. Le Comité a noté qu'à cette session, compte tenu de l'important travail de fond effectué sur l'ensemble actualisé de projets de lignes directrices (A/AC.105/L.298), le Groupe de travail n'avait à nouveau pas confirmé son plan de travail, qui n'avait pas été examiné.

166. Le Comité a demandé au Sous-Comité scientifique et technique d'examiner la question à sa cinquante-troisième session, en février 2016, et à faire rapport au Comité à sa cinquante-neuvième session, en juin 2016.

167. Le Comité était saisi des documents suivants:

a) Ensemble actualisé de projets de lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales. Note du Secrétariat (A/AC.105/L.298);

b) Projet de rapport du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales: document de travail présenté par le Président du Groupe de travail (A/AC.105/C.1/L.343), qui avait préalablement été mis à la disposition du Sous-Comité à sa cinquante-deuxième session;

c) Document de travail présenté par la Fédération de Russie intitulé "Proposition d'examen du concept d'une plate-forme d'information des Nations Unies pour répondre aux besoins communs de collecte et de partage d'informations relatives à la surveillance de l'espace circumterrestre dans l'intérêt de la sûreté des activités spatiales, et de ses aspects architecturaux et programmatiques" (A/AC.105/L.293), dont le texte avait préalablement été mis à la disposition du Sous-Comité à sa cinquante-deuxième session;

d) Document de travail présenté par la Fédération de Russie intitulé "Définition d'une interprétation uniforme du droit de légitime défense prévu par la Charte des Nations Unies, tel qu'il s'applique à l'espace comme moyen de faire en sorte que l'espace reste un environnement sûr et sans conflit et de promouvoir la viabilité à long terme des activités spatiales" (A/AC.105/L.294), dont le texte avait préalablement été mis à la disposition du Sous-Comité à sa cinquante-deuxième session;

e) Document de travail présenté par la Fédération de Russie intitulé "Considérations relatives aux modalités d'approfondissement de la compréhension des questions de renforcement de la pratique concernant l'immatriculation des objets spatiaux compte tenu de la nécessité de garantir la sûreté des opérations

spatiales” (A/AC.105/L.295), dont le texte avait préalablement été mis à la disposition du Sous-Comité à sa cinquante-deuxième session;

f) Document de travail présenté par la Fédération de Russie intitulé “Considérations et propositions supplémentaires propres à mieux faire comprendre les aspects prioritaires, la signification globale et les fonctions du concept et de la pratique consistant à assurer la viabilité à long terme des activités spatiales” (A/AC.105/L.296), dont le texte avait préalablement été mis à la disposition du Sous-Comité à sa cinquante-deuxième session;

g) Document de séance présenté par la Fédération de Russie intitulé “Time for the international community to decide whether it would support an effective set of solutions regarding the enhancement of the safety of space operations or wind up its work on this topic with inconclusive results devoid of any functional load and having marginal practical usefulness” (A/AC.105/2015/CRP.15);

h) Document de séance présenté par les États-Unis intitulé “Proposal by the United States for an expert group on collaborative space situational awareness” (A/AC.105/2015/CRP.17);

i) Document de séance présenté par États-Unis intitulé “Views of the United States on Draft Guidelines for the Long-term Sustainability of Outer Space Activities” (A/AC.105/2015/CRP.18);

j) Document de séance présenté par la Fédération de Russie intitulé “Russian assessment of the initiative and actions of the European Union to advance its draft code of conduct in space” (A/AC.105/2015/CRP.19);

k) Document de séance présenté par les délégations de l’Afrique du Sud, du Brésil, de la Chine, de la Fédération de Russie et de l’Inde (the BRICS States) intitulé “Joint Statement of the delegations of the BRICS States at the fifty-eighth session of the Committee on the Peaceful Uses of Outer Space on issues pertaining to the elaboration of the guidelines on long-term sustainability of outer space activities” (A/AC.105/2015/CRP.20).

168. Le Comité a noté que le Groupe de travail s’était réuni pendant la session en cours du Comité, tirant parti des services d’interprétation, et que le Président du Groupe de travail avait tenu des consultations informelles avec les délégations intéressées pendant la session en cours. Lors de ces consultations, des discussions avaient porté sur certaines parties de l’ensemble actualisé de projets de lignes directrices.

169. Le Comité a noté que, lors de ces consultations informelles, des progrès avaient été accomplis sur certaines parties de l’ensemble actualisé de projets de lignes directrices, dont il serait rendu compte dans un nouveau document, qui serait établi par le Président du Groupe de travail.

170. Le Comité a souligné l’importance des travaux des Groupes de travail et les progrès qu’il avait réalisés et a félicité le Président pour les efforts inlassables qu’il a déployés.

171. Le Comité a noté avec satisfaction que l’ensemble actualisé de projets de lignes directrices s’appuyait sur les rapports des quatre groupes d’experts et comprenait des lignes directrices supplémentaires et des modifications présentées

par des États membres. Il a noté que l'ensemble actualisé constituait une bonne base pour la discussion et pour la rédaction des lignes directrices.

172. Le Comité a noté que le Groupe de travail était convenu de travailler entre les sessions, et que le Président continuerait de travailler avec les délégations et avec le groupe de référence informel pour la traduction et la terminologie afin de poursuivre l'élaboration de l'ensemble de projets de lignes directrices. Le Comité a également noté que le Président du Groupe de travail examinerait la possibilité de tenir d'autres réunions de travail informelles à Vienne entre les sessions, ce qui pourrait s'avérer efficace pour faire progresser les travaux.

173. Le Comité a noté que plusieurs recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189) concernaient directement les travaux du Groupe de travail, ce qui mettait également en relief l'importance de finaliser rapidement les lignes directrices.

174. Le Comité a en outre noté que les lignes directrices, une fois finalisées, contribueraient à améliorer la transparence, à instaurer la confiance et à garantir la sûreté et la viabilité des activités spatiales et feraient partie d'un cadre plus large visant à favoriser l'utilisation durable de l'espace.

175. Quelques délégations ont estimé que si l'ensemble actualisé de projets de lignes directrices constituait une bonne base pour finaliser les lignes directrices, il fallait encore améliorer leur cohérence générale. Il s'agissait notamment de les restructurer en quatre chapitres pour améliorer la clarté et l'équilibre général, de formuler leurs dispositions de manière cohérente, de clarifier leurs relations avec le cadre juridique existant, de les regrouper, de les rationaliser et de les raccourcir et de faire en sorte qu'elles soient formulées de manière à déboucher sur des mesures concrètes.

176. Quelques délégations ont estimé que le Sous-Comité devrait être en mesure d'achever la tâche qui lui a été confiée d'élaborer l'ensemble de lignes directrices, car, à terme, ces lignes directrices contribueraient à promouvoir les intérêts des États et de la communauté internationale et à préserver l'espace comme un environnement opérationnel sûr, stable et sans conflit. Ces délégations ont engagé les États membres à maintenir une approche constructive et coopérative pour faire en sorte que le regroupement des projets de lignes directrices se poursuive rapidement, comme convenu par consensus.

177. Quelques délégations ont estimé que l'établissement en temps voulu de la version finale des lignes directrices était d'une importance capitale compte tenu de la prolifération des débris spatiaux et du risque accru de collisions d'objets spatiaux, ce qui représentait une grave menace pour la sécurité des opérations spatiales et la viabilité à long terme des activités spatiales.

178. Il a été dit que lors de l'établissement de la version finale des lignes directrices, les principes suivants devraient être conservés: la viabilité à long terme doit être comprise comme une condition préalable indispensable pour la conduite d'activités spatiales afin d'empêcher toute action susceptible d'affecter, d'abîmer, d'endommager ou de détruire des objets spatiaux placés en orbite ou en route vers leur orbite de destination; l'espace extra-atmosphérique doit être protégé pour qu'il ne devienne pas une zone de conflit entre les pays ou faisant intervenir toute

organisation privée ou publique; le déploiement d'armes ou toute action hostile dans l'espace doivent être clairement reconnus comme étant incompatibles avec l'utilisation durable de l'espace; l'adoption de mesures de réduction et d'élimination des débris spatiaux doit figurer parmi les responsabilités historiques des puissances spatiales et les nouveaux pays qui poursuivent des programmes spatiaux ne devraient, en aucun cas, être obligés de supporter la charge ou partager les coûts de l'élimination des débris spatiaux.

179. Quelques délégations ont estimé que les lignes directrices ne devraient pas inclure des dispositions qui pourraient limiter ou empêcher l'accès des pays récemment dotés de moyens spatiaux à l'espace.

180. Quelques délégations ont estimé que compte tenu de leur complexité, les questions liées à la viabilité à long terme des activités spatiales, notamment l'élimination active des débris spatiaux, devaient être examinées tant du point de vue technique que juridique. Ces délégations ont préconisé une participation plus importante du Sous-Comité juridique.

181. Quelques délégations ont estimé que, lorsque la version finale des lignes directrices serait établie, le Sous-Comité scientifique et technique serait l'instance appropriée pour échanger des informations sur leur mise en œuvre.

182. Il a été dit que les projets de lignes directrices ne devraient pas utiliser l'expression "connaissance de l'environnement spatial", qui était interprétée différemment par les divers acteurs du secteur spatial. La délégation qui a exprimé cet avis a en outre estimé qu'il valait mieux utiliser des termes concrets pour les informations nécessaires dans des situations concrètes, tels que "trajectoire", "conjonction potentiellement dangereuse" et "propriétés physiques des objets".

183. Il a été dit que seule la disponibilité de renseignements globaux sur la situation dans l'espace, les objets spatiaux et les événements dans l'espace permettrait la création et l'application d'un mécanisme international global visant à garantir la viabilité à long terme des activités spatiales.

184. Quelques délégations ont réaffirmé leur position concernant la possibilité de mettre en place une plate-forme d'information sous les auspices de l'ONU pour recueillir des informations sur les objets et événements dans l'espace extra-atmosphérique et appuyer la mise en œuvre des futures lignes directrices, en particulier celles directement liées à la sécurité des opérations spatiales.

185. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un atelier régional sur la viabilité à long terme des activités spatiales avait été accueilli à San José les 7 et 8 avril 2015 par la Secure World Foundation, en collaboration avec l'Association centraméricaine pour l'aéronautique et l'espace et avec l'appui du Ministère costaricien des affaires étrangères, et que cet atelier avait permis de faire progresser les discussions régionales sur la viabilité de l'espace en Amérique latine. Il a en outre noté que le premier atelier international sur l'évaluation de la conjonction pour lutter contre les risques de collision sur orbite avait été accueilli par le Centre national d'études spatiales à Paris les 19 et 20 mai 2015.

11. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et applications, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications

186. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1088, par. 260 à 270).

187. Quelques délégations ont estimé que l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée menacée de saturation, ce qui pourrait mettre en péril la viabilité des activités spatiales dans cet environnement; qu'il fallait l'exploiter de façon rationnelle; et qu'il fallait la mettre à la disposition de tous les États, dans des conditions équitables, quels que fussent leurs moyens techniques du moment, en tenant compte en particulier des besoins des pays en développement et de la situation géographique de certains pays. Ces délégations ont exprimé l'avis que l'orbite géostationnaire devait être utilisée dans le respect du droit international, conformément aux décisions de l'UIT et dans le cadre juridique établi en vertu des traités pertinents des Nations Unies.

188. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que l'orbite géostationnaire faisait partie intégrante de l'espace, qu'elle ne pouvait faire l'objet d'une appropriation nationale ni par proclamation de souveraineté, ni par occupation, ni par tout autre moyen, y compris par voie d'utilisation ou d'utilisation répétée, et que son utilisation était régie par le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et par la Constitution, la Convention et le Règlement des radiocommunications de l'UIT.

189. Quelques délégations ont exprimé l'avis que, pour garantir la durabilité de l'orbite géostationnaire, il fallait maintenir ce point à l'ordre du jour du Sous-Comité et l'examiner plus avant en créant, le cas échéant, des groupes de travail et des groupes d'experts techniques et juridiques intergouvernementaux appropriés.

12. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique

190. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1088, par. 271 à 282).

191. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations du Sous-Comité (A/AC.105/1088, par. 273 à 278).

192. Se fondant sur les débats tenus par le Sous-Comité à sa cinquante-deuxième session, le Comité est convenu que les questions ci-après devraient être examinées par le Sous-Comité à sa cinquante-troisième session:

1. Élection du Président.
2. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales.

3. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.
4. Techniques spatiales au service du développement socioéconomique dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et du programme d'action en faveur du développement au-delà de 2015.
5. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre.
6. Débris spatiaux.
7. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes.
8. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite.
9. Météorologie spatiale.
10. Objets géocroiseurs.
11. Utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
(Travaux pour 2016 reflétés dans le plan de travail pluriannuel étendu du Groupe de travail (voir A/AC.105/1065, par. 187 et annexe II, par. 9))
12. Viabilité à long terme des activités spatiales.
(Travaux pour 2016 reflétés dans le plan de travail pluriannuel du Groupe de travail (A/64/20, par. 161) et étendu par le Comité à sa cinquante-septième session (A/69/20, par. 199))
13. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et applications, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
(Thème de discussion/point distinct)
14. Projet d'ordre du jour provisoire pour la cinquante-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique, avec indication des questions à examiner en tant que thèmes de discussion/points distincts ou dans le cadre de plans de travail pluriannuels.

193. Le Comité est convenu que le Groupe de travail plénier, le Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace et le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales soient convoqués de nouveau à la cinquante-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique.

194. Le Comité est convenu que le colloque devant être organisé en 2016 par le Bureau des affaires spatiales, conformément à l'accord auquel était parvenu le Sous-Comité à sa quarante-quatrième session en 2007 (A/AC.105/890, annexe I, par. 24), porterait sur le thème "Le rôle de l'industrie dans l'exploration spatiale".

195. Le Comité a approuvé l'accord auquel étaient parvenus les États d'Asie et du Pacifique, selon lequel Chiaki Mukai (Japon) officierait comme président du Groupe de travail plénier en 2016 et V. K. Dadhwal (Inde) occuperait le poste de président du Sous-Comité, pour ensuite reprendre en 2017 la présidence du Groupe de travail plénier.

C. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-quatrième session

196. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (A/AC.105/1090), qui rendait compte des résultats des délibérations de ce dernier sur les points qu'il avait examinés conformément à la résolution 69/85 de l'Assemblée générale.

197. Le Comité a remercié Kai-Uwe Schrogl (Allemagne) d'avoir mené efficacement les débats du Sous-Comité à sa cinquante-quatrième session.

198. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Autriche, du Brésil, du Canada, de la Chine, de la Colombie, des États-Unis, de la Fédération de Russie, du Japon, du Pakistan, de la République de Corée, de la République tchèque et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations sur ce point. Le représentant du Chili a aussi fait des déclarations sur ce point au nom du Groupe des 77 et de la Chine et au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

199. Quelques délégations ont à nouveau appelé l'attention sur la nécessité de renforcer les échanges entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique afin de synchroniser l'élaboration progressive du droit de l'espace et les principaux progrès scientifiques et techniques réalisés dans ce domaine. Elles ont également estimé que les résultats obtenus par les groupes de travail créés dans le cadre du Sous-Comité scientifique et technique devraient être officiellement communiqués au Sous-Comité juridique pour qu'il les analyse.

1. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace

200. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1090, par. 35 à 49).

201. Le Comité a noté le rôle important que jouaient les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales et la contribution qu'elles apportaient à ses travaux visant à promouvoir le développement du droit de l'espace, et a fait sienne la recommandation du Sous-Comité selon laquelle ces organisations devraient à nouveau être invitées à lui faire rapport, à sa cinquante-cinquième session, sur leurs activités dans le domaine du droit de l'espace.

202. Le Comité a également noté que, conformément à la décision prise par le Sous-Comité, l'observateur de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) avait informé le Sous-Comité sur des faits nouveaux concernant le Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention

relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (A/AC.105/1090, par. 47).

2. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

203. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1090, par. 50 à 74).

204. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, qui avait de nouveau été convoqué sous la présidence de Jean-François Mayence (Belgique) (A/AC.105/1090, par. 53, et annexe I, par. 13, 15 et 16).

205. Quelques délégations ont estimé que les traités des Nations Unies relatifs à l'espace constituaient une structure juridique indispensable pour soutenir l'ampleur croissante des activités spatiales et renforcer la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace. Se félicitant des nouvelles adhésions à ces traités, elles ont encouragé les États qui n'y étaient pas encore parties à envisager de le devenir.

206. L'avis a été exprimé que l'état de droit était la garantie fondamentale pour que l'espace continue d'être utilisé uniquement à des fins pacifiques et pour assurer la viabilité à long terme des activités spatiales. Dans la conduite de leurs activités spatiales, tous les États devraient être guidés par les traités des Nations Unies relatifs à l'espace et les déclarations et principes pertinents et respecter la loi.

207. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que le Comité devrait examiner, actualiser et modifier les cinq traités, en vue de renforcer les principes directeurs régissant les activités spatiales, en particulier ceux qui garantissent l'utilisation pacifique de l'espace, établissent la responsabilité des États dans les activités spatiales menées par des entités gouvernementales et non gouvernementales et encouragent la coopération internationale.

208. Le point de vue a été exprimé qu'il faudrait élaborer une convention globale universelle sur l'espace afin de trouver des solutions aux problèmes existants, ce qui permettrait au régime juridique international régissant les activités dans l'espace de passer à l'étape suivante de son développement.

209. Le point de vue a été exprimé qu'une démarche orientée vers l'élaboration d'une convention universelle et globale sur l'espace serait contre-productive, étant donné que les principes énoncés dans les instruments de droit de l'espace existants avaient créé un cadre qui avait encouragé l'utilisation et l'exploration de l'espace tant pour les puissances spatiales que pour les autres pays.

210. Le point de vue a été exprimé que pour consolider toutes les règles normatives relatives aux activités spatiales, il faudrait prendre en compte toutes les sources de droit international de l'espace, qu'elles soient formelles ou matérielles.

211. Quelques délégations ont estimé qu'il était nécessaire, au vu de l'accroissement rapide des activités spatiales et de l'émergence de nouveaux acteurs du secteur spatial, d'accentuer la coordination et la synergie entre le Sous-Comité juridique et le Sous-Comité scientifique et technique afin de promouvoir la

compréhension, l'acceptation et l'application des traités des Nations Unies et de renforcer la responsabilité des États dans la conduite des activités spatiales.

3. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications

212. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1090, par. 75 à 98).

213. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, convoqué de nouveau sous la présidence de José Monserrat Filho (Brésil) (A/AC.105/1090, par. 78, et annexe II, par. 17).

214. Quelques délégations ont estimé que des discussions plus poussées au titre de ce point aideraient à clarifier l'application du droit extra-atmosphérique et du droit de l'espace aérien, compte tenu du fait que le droit de l'espace est la seule branche du droit international qui n'a pas de champ d'application limité et défini. Ces délégations se sont en outre déclarées disposées à continuer de participer de manière constructive aux discussions de fond sur la question et ont estimé que le Comité devrait redoubler d'efforts pour parvenir à un accord.

215. Quelques délégations ont salué l'initiative du Président du Groupe de travail visant à définir l'expression "activités spatiales", l'un des sujets que le droit de l'espace devait encore réglementer, en vue de parvenir à un consensus, même préliminaire, en s'abstenant temporairement de chercher à définir et à délimiter l'espace extra-atmosphérique.

216. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un colloque aérospatial sur le thème "Activités spatiales émergentes et aviation civile – enjeux et possibilités", avait été organisé conjointement par l'OACI et le Bureau des affaires spatiales à Montréal (Canada) du 18 au 20 mars 2015. Le Comité a noté que les colloques suivants se tiendraient aux Émirats arabes unis en 2016 et à Vienne en 2017. Le Comité a également noté que le Bureau des affaires spatiales et l'OACI dirigerait un groupe de réflexion établi en tant que forum de discussion et que les États membres du Comité seraient invités à désigner des experts pour participer à ce groupe.

217. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les progrès scientifiques et technologiques, la commercialisation de l'espace, la participation du secteur privé, les questions juridiques nouvelles et l'utilisation croissante de l'espace d'une manière générale rendaient nécessaire un examen par le Sous-Comité de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique. Les délégations qui ont exprimé cet avis ont en outre estimé que la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique contribueraient à établir un régime juridique unique régissant les mouvements des objets aérospatiaux, à apporter une plus grande clarté juridique dans l'application du droit de l'espace et du droit aérien, ainsi qu'à clarifier les questions concernant la souveraineté et la responsabilité internationale des États et la limite entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique.

218. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'orbite géostationnaire, ressource naturelle limitée manifestement en danger de saturation, devait être utilisée de manière rationnelle et être mise à la disposition de tous les États, indépendamment des moyens techniques dont ils disposaient actuellement, afin qu'ils puissent y avoir accès dans des conditions équitables, en tenant compte en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, de la situation géographique de certains pays, des procédures de l'UIT et des normes et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

219. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée qui offrait de grandes possibilités pour l'application d'une vaste gamme de programmes au bénéfice de tous les États et qu'elle risquait la saturation, ce qui pourrait mettre en péril la viabilité des activités spatiales dans cet environnement; qu'il fallait l'exploiter de façon rationnelle; et qu'il fallait la mettre à la disposition de tous les États, dans des conditions équitables, en tenant compte en particulier des besoins des pays en développement. Ces délégations ont en outre exprimé l'avis qu'il importait que l'orbite géostationnaire soit utilisée dans le respect du droit international, conformément aux décisions de l'UIT et dans le cadre juridique établi en vertu des traités pertinents des Nations Unies, tout en tenant compte des contributions qu'apportaient les activités spatiales au développement durable et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

220. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que l'orbite géostationnaire faisait partie intégrante de l'espace, qu'elle ne pouvait faire l'objet d'une appropriation nationale ni par proclamation de souveraineté, ni par voie d'occupation, ni par tout autre moyen, y compris par voie d'utilisation ou d'utilisation répétée, et que son utilisation était régie par le Traité sur l'espace extra-atmosphérique et les traités de l'UIT.

221. Quelques délégations ont exprimé l'avis que, pour garantir la durabilité de l'orbite géostationnaire, il fallait maintenir ce point à l'ordre du jour du Sous-Comité et l'examiner plus avant en créant, le cas échéant, des groupes de travail et des groupes d'experts techniques et juridiques intergouvernementaux appropriés. Ces délégations ont également estimé que des groupes de travail ou des groupes d'experts intergouvernementaux dotés de compétences techniques et juridiques devraient être mis en place pour promouvoir l'accès à l'orbite géostationnaire dans des conditions d'égalité, et ont demandé une plus grande participation de l'UIT aux travaux du Sous-Comité dans ce contexte.

4. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

222. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité juridique avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1090, par. 99 à 110).

223. Le Comité a noté avec satisfaction que quelques États membres du Comité avaient déjà commencé à mettre en œuvre les recommandations à ce sujet figurant dans la résolution 68/74 de l'Assemblée générale.

224. Le Comité a remercié le Bureau des affaires spatiales et l'UIT d'avoir établi un document d'information sur les questions liées à l'immatriculation,

l'autorisation, la réduction des débris et la gestion des fréquences des petits et très petits satellites. Ce document constituerait une source importante d'information pour les acteurs du secteur spatial qui prévoyaient d'exploiter ce type de satellites.

225. Le Comité a pris note des diverses activités menées par les États membres pour renforcer ou développer leurs lois et politiques nationales relatives à l'espace, ainsi que pour réformer ou établir la gouvernance des activités spatiales nationales. À cet égard, il a en outre noté que ces activités visaient à améliorer la gestion, à accroître la compétitivité, à assurer la participation du monde universitaire, à mieux répondre aux défis que posait le développement des activités spatiales, et à mieux s'acquitter des obligations internationales.

226. Le Comité a pris note avec satisfaction de la progression du nombre de programmes et de projets de coopération internationale dans le secteur spatial; il a fait remarquer qu'il importait que les États développent leur législation relative à l'espace, celle-ci étant essentielle pour réglementer et promouvoir les activités de coopération dans ce domaine.

227. Le point de vue a été exprimé qu'il importait de tenir compte de l'accroissement des activités commerciales et privées dans l'espace extra-atmosphérique pour l'élaboration d'un cadre réglementaire national relatif à l'espace, en particulier s'agissant des responsabilités des États en ce qui concerne leurs activités spatiales nationales.

228. Le Comité est convenu que les échanges généraux d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace donnaient aux États une vue d'ensemble complète de l'état actuel des lois et réglementations nationales dans ce domaine et les avaient aidés à comprendre les différentes approches adoptées au niveau national en ce qui concerne l'élaboration des cadres réglementaires nationaux relatifs à l'espace.

229. Quelques délégations ont exprimé l'avis que tous les États devraient faire en sorte que leur législation nationale relative à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique soit étroitement alignée sur les traités internationaux pertinents. Ces délégations ont également estimé qu'il faudrait éviter de promouvoir des lois et règlements sur la commercialisation de l'espace extra-atmosphérique, qui constitue le patrimoine de l'humanité et appartient à tous les États dans des conditions équitables.

5. Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace

230. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1090, par. 111 à 134).

231. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/1090, par. 134).

232. Le Comité est convenu que la coopération internationale aux fins de la recherche, de la formation et de l'enseignement en matière de droit de l'espace était essentielle pour développer davantage les activités spatiales et mieux faire connaître le cadre juridique dans lequel ces activités se déroulaient.

233. Le Comité a noté qu'il fallait s'employer plus activement à faire mieux connaître le droit de l'espace et son importance pour les activités et programmes spatiaux. Des initiatives comme la tenue d'ateliers ou l'élaboration de programmes d'études jouaient un rôle essentiel dans le renforcement des capacités en la matière.

234. Le Comité a réaffirmé que les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU jouaient un rôle important pour permettre la formation et l'enseignement en matière de droit de l'espace. Le Comité a noté que ces centres pourraient être davantage mis à profit pour créer plus d'occasions de renforcer les liens universitaires.

235. Le Comité a noté avec satisfaction la tenue du neuvième Atelier ONU sur le droit de l'espace, consacré au rôle des législations nationales relatives à l'espace dans le renforcement de l'état de droit. L'Atelier, qui avait eu lieu à Beijing du 17 au 21 novembre 2014, avait été accueilli par le Gouvernement chinois et organisé conjointement par le Bureau des affaires spatiales, l'APSCO et l'Agence spatiale chinoise.

236. Le Comité a noté avec satisfaction que le prochain Forum de l'APSCO sur le droit de l'espace et les politiques spatiales se tiendrait à Beijing du 21 au 23 septembre 2015 et serait accueilli par l'APSCO et l'Institut de droit spatial de l'Institut de technologie de Beijing. Le Forum porterait plus particulièrement sur la coopération régionale en matière spatiale et les derniers développements concernant le droit de l'espace et les politiques spatiales.

237. Le Comité a réaffirmé sa satisfaction face à l'achèvement du programme de formation au droit de l'espace et à la mise à jour de la compilation en ligne de documents de lecture, disponible sur le site Web du Bureau des affaires spatiales. Il s'est félicité que le programme ait récemment été traduit dans toutes les langues officielles de l'ONU.

6. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace

238. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1090, par. 135 à 153).

239. Quelques délégations ont exprimé l'avis que seuls les États, indépendamment de leur niveau de développement social, économique, scientifique ou technique, étaient tenus d'engager un processus de réglementation de l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et d'adapter la législation nationale aux normes internationales pertinentes. Ces délégations étaient également d'avis que les gouvernements assumaient la responsabilité internationale des activités nationales impliquant l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace menées par des organisations gouvernementales ou non gouvernementales et que ces activités devaient servir, et non desservir, les intérêts de l'humanité.

240. Quelques délégations ont demandé au Sous-Comité juridique d'examiner le Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et de promouvoir des normes contraignantes afin d'assurer l'utilisation responsable des sources d'énergie nucléaire.

241. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il devrait y avoir une plus grande coordination et une plus grande interaction entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique pour favoriser la compréhension, l'acceptation et l'application des instruments juridiques et l'élaboration de nouveaux instruments juridiques relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

242. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il fallait accorder plus d'attention à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, en particulier en orbite géostationnaire et en orbite terrestre basse, afin de traiter les aspects juridiques des risques de collision en orbite avec des objets comportant une source d'énergie nucléaire et les incidents ou situations d'urgence pouvant résulter de la rentrée accidentelle d'un tel objet dans l'atmosphère terrestre, ainsi que l'impact d'une telle rentrée sur la surface de la Terre et ses conséquences sur la vie et la santé humaines et l'écosystème.

7. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique

243. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité juridique avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1090, par. 154 à 184).

244. Le Comité a fait siennes les décisions du Sous-Comité telles qu'elles figurent dans son rapport (A/AC.105/1090, par. 184).

245. Le Comité a constaté le nombre croissant de débris spatiaux et noté avec satisfaction que l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/217, des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique³, était une mesure importante pour donner des orientations à tous les pays ayant des activités spatiales sur les moyens de réduire les débris spatiaux, et a encouragé les États Membres à envisager de mettre en œuvre volontairement les Lignes directrices.

246. Le Comité a noté avec satisfaction que quelques États avaient pris des mesures pour faire appliquer les Lignes directrices et les normes relatives aux débris spatiaux reconnues internationalement en introduisant des dispositions appropriées dans leur législation nationale.

247. Le Comité a remercié l'Allemagne, le Canada et la République tchèque d'avoir mis au point le recueil des normes relatives à la réduction des débris spatiaux adoptées par les États et les organisations internationales, et le Secrétariat de le conserver sur une page spécifique du site Web du Bureau des affaires spatiales.

248. Le Comité est convenu que les États membres du Comité, ainsi que les organisations internationales intergouvernementales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité, devraient être invités à contribuer davantage au recueil des normes relatives à la réduction des débris spatiaux adoptées par les États et les organisations internationales en communiquant ou en actualisant les

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/62/20), par. 117 et 118 et annexe.

renseignements relatifs à toute loi ou norme adoptées en matière de réduction des débris spatiaux, à l'aide du modèle fourni à cet effet. Il est également convenu que tous les autres États Membres de l'ONU devraient être invités à apporter leur contribution au recueil, et il a encouragé les États dotés de telles règles ou normes à fournir des informations à leur sujet.

249. Quelques délégations ont estimé qu'il était de la plus haute importance de continuer à traiter les aspects juridiques des questions liées aux débris spatiaux à titre prioritaire en discutant des questions juridiques relatives à la production des débris spatiaux et à la réglementation de leur réduction et de leur élimination. Ces délégations ont estimé que les mesures de réduction ne devraient pas conduire à l'adoption de normes ou de seuils trop stricts qui empêcheraient le développement des capacités des pays en développement.

250. Quelques délégations ont été d'avis qu'il était nécessaire de renforcer les échanges entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique afin de synchroniser l'élaboration progressive du droit spatial et les principaux progrès réalisés dans le domaine des sciences et techniques spatiales, et que les textes issus des travaux des groupes de travail du Sous-Comité scientifique et technique, en particulier les Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux, devraient être officiellement présentés au Sous-Comité juridique pour qu'il entreprenne une analyse juridique de leur conformité aux principes relatifs à l'espace.

8. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique

251. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1090, par. 185 à 203) et a fait siennes les décisions du Sous-Comité telles qu'elles figurent dans son rapport (A/AC.105/1090, par. 203).

252. Le Comité a noté que les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs aux activités spatiales existants avaient joué un rôle important en complétant et appuyant les traités des Nations Unies relatifs à l'espace et qu'ils constituaient un moyen efficace de faire face aux nouveaux enjeux comme l'utilisation sûre et durable de l'espace extra-atmosphérique, mais qu'ils ne pouvaient pas se substituer aux instruments juridiquement contraignants en vigueur.

253. L'avis a été exprimé que de nouvelles discussions au titre de ce point de l'ordre du jour ne devraient pas être un moyen d'examiner l'application par les États membres des instruments juridiquement non contraignants, l'application de ces instruments étant facultative.

254. Le Comité s'est félicité des efforts faits par la délégation du Japon pour favoriser les échanges de vues au titre de ce point de l'ordre du jour du Sous-Comité en simplifiant le questionnaire figurant dans le document A/AC.105/C.2/2015/CRP.24/Rev.1 et en encourageant les États membres du Comité et les organisations internationales ayant le statut d'observateur permanent auprès du Comité à répondre, à titre volontaire et selon que de besoin, au questionnaire et à soumettre leurs réponses à la délégation japonaise. Celle-ci a été invitée à préparer une compilation des réponses pour soumission au Sous-Comité à sa cinquante-cinquième session en 2016 (A/AC.105/1090, par. 191).

255. Quelques délégations ont estimé qu'il restait des divergences importantes concernant la portée et la teneur des délibérations sur ce point de l'ordre du jour du Sous-Comité. Ces délégations se sont aussi félicitées que le Sous-Comité ait décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session pour poursuivre le débat tant sur le fond que sur la portée.

256. L'avis a été exprimé qu'il fallait que le Comité confirme que le mandat du Sous-Comité juridique permettait à ses membres d'examiner tout instrument de droit international de l'espace, notamment ceux en cours d'élaboration.

257. Quelques délégations ont estimé que les discussions sur ce point de l'ordre du jour ne devraient pas se limiter au seul examen des instruments juridiquement non contraignants de l'ONU, mais devraient porter aussi sur tous les instruments juridiquement non contraignants relatifs aux activités spatiales, ceux qui existaient déjà et ceux qui étaient en cours d'élaboration. Cela incluait notamment des discussions sur l'initiative pilotée par l'Union européenne au sujet d'un projet de code de conduite international pour les activités spatiales, qui devraient être menées de manière transparente dans le cadre de l'ONU, en particulier du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

258. Quelques délégations ont estimé que les préparatifs de la réunion convoquée par l'Union européenne en juillet 2015 à New York pour examiner un projet de code de conduite avaient suscité des inquiétudes parmi les États Membres. Il a été dit qu'à ce jour, hormis le lieu et la date de la réunion, aucune information sur la manière dont la réunion se déroulerait n'avait été transmise et aucun projet de texte n'avait été communiqué, si bien qu'il était difficile pour les pays de se préparer utilement pour la réunion.

259. Quelques délégations ont estimé que le Sous-Comité devrait aller plus loin que la discussion des instruments juridiquement non contraignants et viser à élaborer de nouvelles règles juridiquement contraignantes concernant les activités spatiales afin de réduire les incertitudes juridiques auxquelles sont confrontés les pays qui mènent des activités spatiales comme ceux qui commencent à en mener.

9. Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

260. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité juridique avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour, conformément à son plan de travail quinquennal, et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1090, par. 204 à 216).

261. Le Comité a fait siennes les décisions et recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail chargé de l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, rétabli par le Sous-Comité à sa cinquante-quatrième session sous la présidence de Setsuko Aoki (Japon) (A/AC.105/1090, par. 206, et annexe III, par. 9 et 10).

262. Le Comité a noté l'importance et la diversité des mécanismes de coopération spatiale, tels que les accords bilatéraux et multilatéraux juridiquement contraignants; les mémorandums d'accord; les arrangements juridiquement non contraignants; les principes et lignes directrices techniques; les mécanismes de

coordination multilatérale par lesquels les exploitants de systèmes spatiaux coordonnaient les utilisations des systèmes spatiaux dans les domaines de l'environnement, de la sécurité et du bien-être humains et du développement; et les mécanismes facilitant divers organismes et forums régionaux et internationaux.

263. Le Comité a noté que l'examen des mécanismes de coopération en matière spatiale permettrait d'avoir un aperçu clair des différentes formes de coopération internationale et d'analyser les réussites. Le Comité a noté en outre que cet examen permettrait de renforcer la coopération internationale pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

264. Le Comité a noté avec satisfaction que l'échange d'informations mené au titre de ce point de l'ordre du jour avait fait apparaître les divers mécanismes internationaux de coopération utilisés par les États membres du Comité, et avait mis en lumière des principes et des procédures communs lors de l'examen par les États membres des divers mécanismes potentiels pour faciliter la future coopération dans l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

10. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session du Sous-Comité juridique

265. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre du point de l'ordre du jour sur les propositions concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1090, par. 220 à 225).

266. Se fondant sur les délibérations du Sous-Comité juridique à sa cinquante-quatrième session, le Comité est convenu que le Sous-Comité examinerait les questions de fond suivantes à sa cinquante-cinquième session:

Points ordinaires

1. Élection du Président.
2. Débat général.
3. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace.
4. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
5. Questions relatives:
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
6. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
7. Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace.

Points/thèmes de discussion distincts

8. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
9. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique.
10. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique.
11. Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial.
12. Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites.

Points examinés dans le cadre de plans de travail

13. Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

(Travaux prévus pour 2016, tels qu'indiqués dans le plan de travail pluriannuel figurant dans le rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante et unième session (A/AC.105/1003, par. 179)).

Nouveaux points

14. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session du Sous-Comité juridique.

267. Le Comité est convenu que le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, le Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et le Groupe de travail chargé de l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devraient se réunir de nouveau à la cinquante-cinquième session du Sous-Comité juridique.

268. Le Comité est également convenu que le Sous-Comité devrait examiner, à sa cinquante-cinquième session, la nécessité de proroger au-delà de cette session le mandat du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

269. Le Comité a félicité Jean-François Mayence (Belgique), président sortant du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, pour son dévouement à la présidence du Groupe et ses efforts inlassables pour faire avancer les discussions.

270. Le Comité a avalisé l'accord auquel est parvenu le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États selon lequel Bernhard Schmidt-Tedd (Allemagne) présiderait le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

271. Le Comité est convenu que l'IISL et le Centre européen de droit spatial devraient être invités à organiser un colloque sur le droit spatial à la cinquante-cinquième session du Sous-Comité.

D. Espace et développement durable

272. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé "Espace et développement durable", conformément à la résolution 69/85 de l'Assemblée générale.

273. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, du Brésil, de l'Égypte, des États-Unis, de la France, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon, du Mexique, du Pakistan et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

274. Le Comité était saisi d'un document de séance sur les évolutions récentes observées dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et du programme de développement pour l'après-2015 (A/AC.105/2015/CRP.13).

275. Le Comité s'est vu présenter, par le représentant de l'Inde, un exposé intitulé "L'utilisation des techniques spatiales pour le développement durable en Inde: bilan actualisé de la situation".

276. Le Comité a noté que les applications des sciences et des techniques spatiales pouvaient grandement contribuer à améliorer la viabilité de l'environnement et à renforcer le développement socioéconomique dans tous les pays. Il a également noté la mesure dans laquelle ces applications ainsi que les données et informations spatiales pouvaient contribuer au développement durable, notamment en améliorant la formulation et la mise en œuvre ultérieure de politiques et de programmes d'action relatifs à la gestion des sols et de l'eau, aux écosystèmes marins et côtiers, aux soins de santé, au changement climatique, à la réduction des risques de catastrophes et aux interventions d'urgence, à l'énergie, à la navigation, à la surveillance sismique, à la gestion des ressources naturelles, à la biodiversité, à l'agriculture et à la sécurité alimentaire.

277. Le Comité a également pris note des informations que les États avaient fournies sur les mesures et les programmes qu'ils avaient adoptés pour mieux faire connaître et comprendre, au sein de la société, les applications des sciences et techniques spatiales utilisées pour répondre aux besoins de développement.

278. Le Comité a en outre noté que la Station spatiale internationale contribuait constamment aux programmes d'éducation et de sensibilisation des établissements d'enseignement du monde entier.

279. Le Comité s'est félicité du grand nombre d'activités menées au niveau régional pour renforcer les capacités par la formation théorique et pratique aux applications des sciences et techniques spatiales au service du développement durable. Il a également noté avec satisfaction le rôle que jouaient, dans le domaine de l'enseignement des matières touchant à l'espace, les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU.

280. Le Comité a pris note de plusieurs conférences, concours, expositions, colloques et séminaires sur l'espace organisés dans le monde, qui créaient des liens entre enseignants et étudiants et leur offraient des occasions de formation.

281. Le Comité a félicité le Secrétariat d'avoir régulièrement rendu compte de l'application des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable au niveau intergouvernemental et de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, cela dans les documents de séance A/AC.105/2013/CRP.7, A/AC.105/2014/CRP.15, A/AC.105/C.1/2014/CRP.21, A/AC.105/C.1/2015/CRP.26 et A/AC.105/2015/CRP.13.

282. Le Comité a prié le Bureau des affaires spatiales de continuer de participer activement à l'Équipe spéciale du système des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015 et à d'autres mécanismes interinstitutions pour les mécanismes liés à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et aux priorités de développement pour l'après-2015, dans les limites de ses capacités, afin de promouvoir l'inclusion de références et d'éléments relatifs à l'espace dans la documentation produite par le Secrétariat de l'ONU dans ce contexte.

283. Certaines délégations ont estimé qu'il était essentiel de promouvoir la coopération internationale et de renforcer la coopération intrarégionale, l'échange de compétences et de pratiques optimales et le renforcement des capacités aux niveaux national et régional, la coopération internationale et régionale dans le domaine spatial pouvant créer des synergies et faire comprendre l'intérêt que les sciences et techniques spatiales présentent pour le développement durable.

284. L'avis a été exprimé qu'il faudrait que le Comité facilite une représentation appropriée des capacités spatiales dans les mécanismes internationaux, régionaux et nationaux de développement durable, ainsi que leur intégration institutionnelle dans ces mécanismes.

285. L'avis a été exprimé qu'il faudrait davantage encourager et imposer le développement des techniques spatiales comme élément essentiel du programme de développement pour l'après-2015.

286. L'avis a été exprimé qu'il faudrait que la communauté internationale renforce les partenariats et continue de fournir aux États Membres, en particulier aux pays en développement, une assistance technique, y compris des ressources qui permettent de transférer les connaissances relatives aux techniques spatiales et de renforcer les capacités dans ce domaine.

E. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle

287. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé "Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle", conformément à la résolution 69/85 de l'Assemblée générale.

288. Les représentants du Brésil, du Canada, de la Colombie, des États-Unis, de l'Inde, de l'Italie, du Japon et de la République de Corée ont fait des déclarations au titre de ce point.

289. Le Comité a entendu, sur ce point, les présentations techniques suivantes:

a) “Sciences de la vie dans l’espace: conséquences pour la Terre ”, par le représentant de l’Italie;

b) “Exemples de retombées positives qu’ont eues, pour d’autres pays, la technologie spatiale canadienne et, pour le Canada, celle d’autres pays”, par le représentant du Canada;

c) “Observation simultanée de perturbations ionosphériques et de comportements anormaux chez les animaux avant une hausse d’activité sismique”, par le représentant du Brésil.

290. Le Comité a pris note des informations que les États avaient fournies sur les pratiques qu’ils appliquaient en ce qui concernait les retombées de la technologie spatiale qui avaient abouti à l’adoption de stratégies de gestion du développement économique régional. Il a également pris note des innovations introduites dans de nombreux domaines scientifiques tels que la médecine, la dentisterie, la biologie, la chimie et la science des matériaux. Il a en outre pris note des applications concrètes introduites dans la société civile, comme l’utilisation d’une robotique améliorée en médecine et de la photométrie couleur pour surveiller les niveaux d’eau au service de l’agriculture, et celle de techniques améliorées pour réduire la consommation d’énergie, améliorer les techniques de lubrification, de découpe et de forage, et faciliter l’exploration des ressources, l’amélioration des infrastructures, la lutte contre les incendies, le positionnement géographique, la navigation et le suivi des sauveteurs.

291. Le Comité est convenu que les applications des techniques spatiales constituaient un puissant moteur d’innovation technologique et de croissance dans les secteurs industriel et tertiaire. Il est également convenu qu’elles pouvaient aider à atteindre les objectifs sociaux et économiques, ainsi que ceux de développement durable.

292. Le Comité a noté que les gouvernements avaient élaboré, pour la diffusion des techniques spatiales et la promotion active de leurs applications, des politiques spécifiques qui rationalisaient les procédures d’autorisation et de protection de la propriété intellectuelle afin d’aider les jeunes entreprises à commercialiser leurs produits tirés d’activités spatiales.

293. Le Comité est convenu qu’il faudrait davantage encourager le recours aux applications des techniques spatiales, qui avait favorisé le développement de technologies innovantes dans d’autres secteurs, faisant progresser l’économie des pays et contribuant à améliorer la qualité de la vie.

294. Le Comité a noté que les gouvernements étaient parvenus à associer le secteur privé et le monde universitaire à divers projets qui mettaient en œuvre des applications des techniques spatiales.

295. La publication *Spinoff 2015* de la National Aeronautics and Space Administration a été mise à la disposition du Comité.

F. Espace et eau

296. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé "Espace et eau", conformément à la résolution 69/85 de l'Assemblée générale.

297. Les représentants de l'Égypte, des États-Unis, de la France, de l'Inde, du Japon et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

298. Le Comité s'est vu présenter les exposés suivants:

a) Techniques spatiales aux fins de la gestion de l'eau: activités et succès de l'Agence spatiale italienne, par la représentante de l'Italie;

b) Le projet ResEau: production d'un atlas hydrogéologique du Tchad à partir d'images satellitaires optiques et radar, par le représentant de la Suisse.

299. Au cours des débats, les délégations ont passé en revue les activités liées à l'eau menées à l'échelon national ou en coopération, donnant des exemples de programmes nationaux et de coopération bilatérale, régionale et internationale.

300. Le Comité a noté que les questions relatives à l'eau devenaient l'un des problèmes environnementaux les plus critiques que connaisse l'humanité, comportant souvent des incidences politiques, et que la conservation et l'utilisation appropriée des ressources en eau revêtaient une importance capitale pour assurer la vie sur Terre. À cet égard, les données spatiales pouvaient aider les responsables à prendre des décisions éclairées sur la gestion des ressources en eau.

301. Le Comité a noté qu'un grand nombre de plates-formes spatiales étudiaient des questions relatives à l'eau et qu'il était couramment fait appel aux données spatiales pour gérer cette dernière. Il a également noté que les techniques spatiales et leurs applications, associées à d'autres techniques, contribuaient grandement à résoudre nombre de problèmes liés à l'eau, notamment à comprendre et à surveiller les cycles de l'eau à l'échelle mondiale et les phénomènes météorologiques inhabituels, à cartographier les cours d'eau, à surveiller les glaciers et à estimer les eaux de fonte, à planifier et à gérer les réservoirs et les projets d'irrigation, à suivre les inondations, les sécheresses et les cyclones et à en atténuer les effets, et à faire plus rapidement des prévisions plus exactes.

302. Le Comité a noté que l'Initiative du GEO sur le cycle de l'eau en Asie continuait de mettre au point un système d'information de systèmes destinés à faciliter la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources hydriques associant l'intégration et le partage de données afin d'aider 20 pays d'Asie à prendre des décisions appropriées en matière de gestion de l'eau.

G. Espace et changement climatique

303. Le Comité a examiné le point intitulé "Espace et changement climatique", conformément à la résolution 69/85 de l'Assemblée générale.

304. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Égypte, des États Unis, de la France, de l'Indonésie, du Japon, du Pakistan et de la République

de Corée ont fait des déclarations au titre de ce point. Une déclaration a également été faite par l'observateur d'El Salvador. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres et observateurs permanents.

305. Le Comité s'est vu présenter, par le représentant de l'Inde, un exposé intitulé "Utilisation des données d'observation de la Terre aux fins de la réalisation, en Inde, d'études sur le changement climatique".

306. Le Comité s'est félicité de la tenue de la table ronde intitulée "Espace et changement climatique: outils pour caractériser le changement climatique, aider les sociétés et faciliter l'adaptation", organisée par la France en marge de la session. On y a souligné le rôle clef joué par les outils spatiaux dans les négociations menées en vue de la vingt et unième session de la Conférence des Parties (COP 21) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui se tiendra à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015.

307. Le Comité s'est en outre félicité de l'intention qu'y ont exprimée les représentants des agences spatiales d'adopter une déclaration commune sur le changement climatique et la gestion des catastrophes au Sommet des chefs d'agences spatiales sur le changement climatique et la gestion des catastrophes qui se tiendra, à l'initiative de l'Académie internationale d'astronautique, à l'Agence spatiale mexicaine, à Mexico, les 17 et 18 septembre 2015. Cette déclaration conjointe ferait office de contribution officielle à la Conférence des parties et offrirait au Comité une occasion supplémentaire de réitérer la position qu'il défend de longue date selon laquelle les sciences spatiales et les applications spatiales revêtent une importance vitale pour améliorer la connaissance fondamentale de l'univers et le quotidien des gens dans le monde, comme l'indique la résolution adoptée en 1999 par la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, intitulée "Le Millénaire de l'espace: la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain".

308. Le Comité a noté la tendance alarmante à la poursuite du réchauffement climatique, relevée dans le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) intitulé "Changement climatique 2014: Incidences, adaptation et vulnérabilité", ainsi que les effets néfastes que le changement climatique produit dans tous les pays, affectant de façon disproportionnée, en particulier, les pays en développement.

309. Le Comité a noté le rôle déterminant et croissant que les données satellitaires d'observation météorologique et climatique jouent pour ce qui est de suivre le changement, d'atténuer ses causes et de s'adapter à ses conséquences, soulignant l'importance que revêtent les partenariats bilatéraux et multilatéraux dans les activités liées au changement climatique et dans le domaine de l'observation de la Terre, notamment dans l'action menée par l'Organisation météorologique mondiale, par le Groupe sur l'observation de la Terre (GEO) et par le Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CEOS), qui, à sa vingt-huitième réunion plénière, tenue du 28 au 30 octobre 2014 à Tromsø (Norvège), a souligné son attachement à surveiller le climat depuis l'espace en planifiant de manière coordonnée, en produisant, en améliorant et en mettant à disposition des données spatiales à l'échelle mondiale.

310. Le Comité a également noté l'importance des initiatives prises dans le monde pour appuyer la lutte contre le changement climatique au moyen d'outils spatiaux tels que le Système mondial d'observation du climat, qui fournit un appui à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, au Groupe de coordination pour les satellites météorologiques, au Programme mondial de recherche sur le climat et au GIEC. Il a en outre noté qu'il faudrait, pour apporter une réponse mondiale au changement climatique, renforcer la coordination entre les activités du Comité et celles de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

311. Le Comité a noté que les données spatiales et les observations au sol fournissaient une perspective intégrée de l'environnement changeant de la Terre et étaient essentielles pour comprendre les conséquences du changement climatique mondial pour l'humanité. À cet égard, il a noté qu'il faudrait davantage s'employer à promouvoir l'utilisation des applications spatiales dans l'adaptation au changement climatique afin d'en limiter les effets négatifs, et intégrer les politiques nationales efficaces d'adaptation à ce changement dans le programme de développement pour l'après-2015.

312. Le Comité a également reconnu l'importance d'initiatives régionales telles que le programme d'applications de sécurité pour l'environnement (SAFE) du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales, qui vise à encourager le recours aux applications spatiales dans la surveillance de l'environnement aux fins de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.

313. Le Comité a noté que plusieurs conférences étaient prévues préalablement à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, comme la conférence internationale intitulée "Changement climatique: une réalité à prendre en compte dans les trajectoires de développement: modélisation, outil spatial et adaptation", qui doit se tenir du 4 au 6 octobre 2015 à Alger à l'initiative de l'Agence spatiale algérienne. L'accent y serait placé sur les effets du changement climatique dans la région méditerranéenne et l'on s'y emploierait à renforcer la coopération régionale sur la question du changement climatique.

314. Le Comité a noté que plusieurs pays s'employaient actuellement à construire, lancer et exploiter des satellites d'observation de la Terre pour suivre les manifestations et les effets du changement climatique, et que les puissances spatiales restaient disposées à partager pleinement et librement leurs données d'observation de la Terre.

H. Utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies

315. Le Comité a examiné le point intitulé "Utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies", conformément à la résolution 69/85 de l'Assemblée générale.

316. Les représentants de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon et de la République de Corée ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat général, des

déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

317. Le Comité a entendu les présentations suivantes:

a) Le programme chinois de missions spatiales habitées, par le représentant de la Chine;

b) Rapport d'étape du Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, par le représentant de la Chine;

c) Utilisation des applications des techniques spatiales et des systèmes d'information géographiques aux fins de la gestion efficace des risques de catastrophe: pratique de la CESAP en Asie et dans le Pacifique, par l'observateur de la CESAP.

318. La Directrice du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration dans laquelle elle a présenté au Comité les résultats de la trente-cinquième session de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace), tenue à Bonn (Allemagne) les 27 et 28 mai 2015.

319. Le Comité s'est félicité de ce qu'ONU-Espace soit convenu que l'objet du rapport du Secrétaire général sur la coordination des activités spatiales au sein du système des Nations Unies pour la période 2016-2017 serait de l'aider à préparer le cinquantième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE+50), qui serait un élément essentiel des sessions du Comité et de ses organes subsidiaires en 2018, et de fournir un aperçu de l'action que mènent les organismes des Nations Unies pour contribuer aux principaux piliers de cette manifestation et promouvoir la coopération internationale dans les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

320. Le Comité a pris note avec satisfaction du Rapport spécial d'ONU-Espace sur l'espace au service de la santé dans le monde (A/AC.105/1091).

321. Le Comité a noté avec satisfaction que la douzième session à participation non limitée d'ONU-Espace avait été organisée dans le cadre de la Conférence internationale ONU/Allemagne sur l'observation de la Terre: des solutions globales pour affronter les défis du développement durable dans les sociétés à risque (Conférence de Bonn), tenue du 26 au 28 mai 2015. Cette manifestation, tenue sous la forme d'une réunion conjointe de haut niveau ONU-Espace/Conférence de Bonn sur l'information spatiale au service du développement, a donné aux participants l'occasion d'engager un dialogue avec le système des Nations Unies pour examiner les défis et les possibilités d'intégration des observations de la Terre dans les domaines clés du cadre de développement pour l'après-2015, et d'étudier les possibilités d'étendre l'utilisation des informations spatiales aux fins de la réalisation des objectifs mondiaux de développement.

322. Le Comité a pris note de la coopération mise en place par les États membres et les organismes des Nations Unies pour promouvoir l'utilisation des techniques spatiales face aux problèmes mondiaux auxquels l'humanité est confrontée, et renforcer la résilience des pays face aux chocs multiples. À cet égard, il a pris note de l'adoption, en mars 2015 au Japon, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, ainsi que des activités menées dans le cadre du

Plan d'action en Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et du Système d'information géographique à la réduction des risques de catastrophe et au développement durable, 2012-2017.

323. Le Comité a prié, par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies, le Bureau des affaires spatiales de promouvoir un recours accru aux applications concrètes des sciences et des technologies spatiales aux fins du développement, compte tenu de l'effet catalyseur que ces applications pourraient avoir sur le développement dans le contexte de l'après-2015.

I. Rôle futur du Comité

324. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé "Rôle futur du Comité", conformément à la résolution 69/85 de l'Assemblée générale.

325. Les représentants du Canada, du Chili, de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Italie, du Japon, du Mexique, de la Pologne, de la République tchèque, du Royaume-Uni, de la Suisse, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Viet Nam ont fait des déclarations au titre de ce point.

326. Le Comité a entendu une présentation intitulée "Contribution du Japon au objectifs de l'après-2015 pour le développement au moyen des données d'observation de la Terre", par le représentant du Japon.

1. Séance spéciale commune des Première et Quatrième Commissions de l'Assemblée générale

327. Le Comité s'est félicité de la séance spéciale commune des Première et Quatrième Commissions de l'Assemblée générale, que cette dernière convoquerait, conformément à sa résolution 69/38, afin d'examiner les risques éventuels pour la sécurité et la viabilité à long terme des activités spatiales.

328. Le Comité a noté que cette séance spéciale commune se tiendrait le 22 octobre 2015 dans l'après-midi et qu'elle serait présidée par les Présidents des Première et Quatrième Commissions. Ces derniers résumeront les débats conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale.

329. Le Comité a noté qu'une décision relative au déroulement de la séance spéciale commune serait prise par les Bureaux des Première et Quatrième Commissions. Il a demandé au Secrétariat de communiquer auxdits Bureaux ses recommandations et d'informer ensuite ses États membres de la décision prise.

330. Le Comité a recommandé que la séance spéciale commune comprenne une table ronde suivie d'un débat général. La table ronde devrait réunir le Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement et la Directrice du Bureau des affaires spatiales.

331. Le Comité a recommandé que la séance spéciale commune aborde les sous-thèmes suivants: débris spatiaux, météorologie spatiale, viabilité à long terme des activités spatiales, et mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

332. Le Comité a prié le Bureau des affaires spatiales de rendre compte à la séance spéciale commune de la manière dont il appliquait les recommandations formulées par le Groupe d'experts gouvernementaux dans son rapport en s'efforçant de garantir la viabilité des activités spatiales.

333. Le Comité a suggéré que certains résultats concrets de la séance spéciale commune pourraient être l'échange régulier d'informations entre le Bureau des affaires spatiales, le Bureau des affaires de désarmement et d'autres entités compétentes du système des Nations Unies.

334. Le Comité a encouragé une plus grande coopération entre les communautés de spécialistes du désarmement et des activités spatiales civiles pour faire face aux problèmes éventuels intéressant la sûreté et la viabilité de l'espace.

335. Le Comité a relevé que la note du Secrétariat intitulée "Recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales: observations des États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique" (A/AC.105/1080 et Add.1 et 2) serait mise à la disposition des participants à la séance spéciale commune.

336. L'avis a été exprimé que conformément à la résolution 68/50 de l'Assemblée générale concernant les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, le Comité pourrait présenter à la séance spéciale commune un rapport sur les mesures concrètes prises par les États membres du Comité suite aux recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux. Ce rapport pourrait résumer les réponses apportées au questionnaire distribué aux États membres à propos de ces mesures concrètes et serait distribué par avance aux États membres qui y avaient contribué, afin qu'on puisse le mettre à jour, puis le soumettre à la séance spéciale commune.

337. L'avis a été exprimé que la séance spéciale commune pourrait être une bonne occasion pour les États Membres de proposer de meilleures façons de traiter les questions spatiales qui ont des incidences pour le mandat des deux Commissions, telles que la non-militarisation de l'espace et sa préservation à des fins exclusivement pacifiques.

338. Il a été exprimé l'avis que l'on pourrait, à la séance spéciale commune, débattre notamment de la mise en œuvre des mesures de transparence et de confiance proposées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, de l'élaboration d'un code international de conduite universellement accepté, et de l'interprétation du droit à l'autodéfense dans l'espace.

2. ONU-Espace et rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

339. Le Comité a prié le Secrétariat de publier un rapport spécial d'ONU-Espace pour examen à sa cinquante-neuvième session sur la mise en œuvre du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux concernant l'ensemble du système des Nations Unies et de coordonner l'établissement de ce rapport avec les organismes des Nations Unies concernés. Ce rapport devrait indiquer comment les organismes des Nations Unies appuyaient la mise en œuvre des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales conformément à leurs mandats existants et déterminer comment les organismes des Nations Unies pourraient aider les États

Membres à mettre en œuvre les recommandations du Groupe. Le rapport devrait en outre définir les moyens de coordonner les travaux des organismes des Nations Unies conformément aux recommandations générales du rapport du Groupe telles qu'approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/50.

3. Débat sur le rôle futur du Comité

340. Le Comité a noté que quelques délégations avaient proposé de créer un groupe d'experts sur les objets et événements spatiaux sous l'égide du Sous-Comité scientifique et technique, doté d'un rapporteur. Il pourrait se baser, entre autres, sur le rapport du Groupe d'experts B du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité. Il pourrait axer ses travaux sur les questions liées à l'échange d'informations et à l'analyse et l'interprétation des informations nécessaires pour promouvoir la sécurité des opérations spatiales. Il pourrait explorer et proposer des possibilités de mécanismes et procédures de coopération internationale, le cas échéant, qui fonctionneraient sous les auspices de l'ONU et serviraient, au besoin, à appliquer les futures lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales et assurer la sécurité des opérations spatiales. Le Comité a également noté que le groupe d'experts n'aurait besoin d'aucun des services du Secrétariat, mais que le Bureau devrait participer activement à ses travaux.

341. Le point de vue a été exprimé que compte tenu du nombre croissant d'acteurs du domaine spatial et de la diversification des activités spatiales, un certain nombre de questions intersectorielles devraient être traitées par le Comité, qui était l'instance appropriée pour résoudre les questions ayant trait au droit de l'espace, garantir la sûreté et la sécurité dans l'espace et faire en sorte que les avantages potentiels des sciences et des techniques spatiales soient répartis équitablement.

342. L'avis a été exprimé que le Comité était bien placé pour traiter, en priorité, la question de parvenir à une compréhension commune du fondement juridique et des modalités du recours, dans des cas hypothétiques, au droit à la légitime défense prévu par la Charte des Nations Unies tel qu'il s'applique à l'espace. La délégation exprimant ce point de vue a aussi indiqué que ce thème répondrait pleinement aux critères définis par le Comité pour s'entendre sur les thèmes qui pourraient être examinés au titre du point de l'ordre du jour sur les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

343. Le point de vue a été exprimé que le Comité était la principale tribune pour élaborer un ensemble d'outils efficaces qui permettraient de garantir une conduite sûre et responsable des activités spatiales et évaluer la mise en œuvre concrète des recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux. Bon nombre de ces recommandations pourraient être transformées en mesures réglementaires et servir de futures lignes directrices pour la conduite d'activités spatiales.

344. Le point de vue a été exprimé que le renforcement de la primauté du droit dans l'espace, la promotion de la coopération internationale dans l'espace, le renforcement des capacités et la viabilité à long terme des activités spatiales constituaient l'essentiel des travaux du Comité. L'avis a été exprimé que le Comité devrait améliorer l'efficacité et l'efficience de ses travaux en s'alignant sur les derniers développements en matière d'activités spatiales pour progresser dans les

domaines suivants: renforcement de la primauté du droit dans l'espace, l'accent étant mis sur la promotion de l'application concrète des traités existants relatifs à l'espace; renforcement des capacités en tirant pleinement parti des initiatives du Bureau des affaires spatiales, telles que l'Initiative des Nations Unies sur les sciences spatiales fondamentales, l'Initiative sur la présence humaine dans l'espace, et des séminaires sur le droit de l'espace organisés par le Bureau; promotion des transferts de technologie et élimination des embargos sur les technologies; et appui du Bureau aux centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU pour intensifier la coopération internationale, l'accent étant mis clairement sur les besoins des pays en développement et sur la promotion d'une coopération mutuellement bénéfique axée sur les résultats et reposant sur des projets, en vue de favoriser le développement des activités spatiales.

345. Le point de vue a été exprimé que le Comité devrait continuer de promouvoir la coopération régionale et interrégionale et renforcer sa participation aux mécanismes et programmes régionaux liés à l'espace, et qu'il devrait en outre examiner de nouvelles formes de coopération pour promouvoir l'utilisation de l'espace, axées en particulier sur la collaboration entre les puissances spatiales et les nouvelles nations spatiales pour réduire les écarts de développement et travailler conjointement à la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015.

346. Le point de vue a été exprimé que le Comité devrait poursuivre ses travaux relatifs à l'élaboration et l'application de procédures visant à améliorer l'efficacité et la transparence de ses travaux.

J. Questions diverses

347. Le Comité a examiné le point intitulé "Questions diverses", conformément à la résolution 69/85 de l'Assemblée générale.

348. Les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations sur ce point: Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, États-Unis, Fédération de Russie, France, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kenya, Liban, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Soudan, Suisse, Tunisie, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du). Des déclarations sur ce point ont également été faites par le représentant de l'Égypte au nom de la Ligue des États arabes et par le représentant du Luxembourg au nom de l'Union européenne. Au cours du débat général, des déclarations relatives à ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

349. Le Comité a entendu une présentation du représentant de la France sur l'enseignement des sciences spatiales pour les jeunes.

1. Cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

350. Le Comité était saisi d'une note du Secrétariat intitulée "Cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique: thème pour 2018 des sessions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, du Sous-Comité scientifique et technique et du Sous-Comité juridique" (A/AC.105/L.297).

351. Le Comité s'est félicité des propositions contenues dans cette note, a approuvé le plan de travail y figurant, et est convenu que le Secrétariat devrait commencer les travaux préparatoires pour le cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ("UNISPACE+50"), en 2018, en étroite consultation avec le groupe constitué des membres des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires (le Groupe des 15), qui, avec les présidents des groupes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires ainsi que la Directrice du Bureau des affaires spatiales, ferait office de comité directeur chargé des préparatifs d'"UNISPACE+50" (voir A/AC.105/L.297, par. 15 a)). Le Comité a en outre invité le Secrétariat à collaborer avec le Comité de la recherche spatiale, la Fédération aéronautique internationale et l'Académie internationale d'astronautique en vue d'établir la documentation pour "UNISPACE+50".

352. Le Comité a prié le Secrétariat de rendre compte au Comité et à ses Sous-Comités, à leurs sessions respectives en 2016, de l'état d'avancement des préparatifs.

2. Composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2016-2017

353. Le Comité a noté que les États d'Asie et du Pacifique, les États d'Europe orientale, les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Europe occidentale et autres États avaient désigné leurs candidats aux postes de président du Sous-Comité scientifique et technique, premier vice-président du Comité, président du Sous-Comité juridique et président du Comité, respectivement, pour la période 2016-2017, conformément au paragraphe 29 de la résolution 69/85 de l'Assemblée générale⁴.

354. Le Comité a en outre noté que les États d'Afrique avaient décidé que le Soudan désignerait son représentant pour le poste de deuxième vice-président/rapporteur du Comité pour la période 2016-2017. À cet égard, le Comité a invité le Soudan à désigner son représentant pour ce poste avant la soixante-dixième session de l'Assemblée générale.

3. Organisation des travaux

355. Le Comité a approuvé la décision du Sous-Comité juridique, adoptée à sa cinquante-quatrième session en 2015 (A/AC.105/1090, par. 235), de ne plus faire établir de transcriptions non éditées et d'utiliser en permanence des enregistrements

⁴ Le Comité était saisi des documents A/AC.105/2015/CRP.21 et 22 sur la composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2016-2017.

numériques, étant entendu que l'application d'enregistrement numérique devrait être encore améliorée.

356. Conformément à la décision qu'il avait prise en 2011 (A/66/20, par. 297), et sur la base de la proposition faite à sa demande par le Secrétariat de revoir l'utilisation de transcriptions non éditées (A/AC.105/C.2/L.282), le Comité a décidé de ne plus les utiliser et d'utiliser en permanence des enregistrements numériques. Il est convenu que l'application d'enregistrement numérique devrait être encore améliorée.

357. Le Comité a approuvé la décision du Sous-Comité scientifique et technique, adoptée à sa cinquante-deuxième session en 2015 (A/AC.105/1088, par. 275), de revoir les critères établis par le Comité à sa cinquante-quatrième session, en 2011 (A/66/20, par. 298), et l'accord intervenu à la cinquantième session du Sous-Comité, en 2013 (A/AC.105/1038, par. 242), afin de garantir le temps nécessaire aux délibérations des groupes de travail et d'habiliter clairement le Secrétariat à mettre en œuvre ces critères. À cet égard, le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité tendant à ce que les mêmes critères soient appliqués, le cas échéant, à l'organisation des travaux du Comité qui, comme le Sous-Comité, se voyait régulièrement soumettre un grand nombre de présentations scientifiques et techniques.

358. Le Comité a prié le Secrétariat de faire, à la cinquante-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2016, une démonstration des moyens techniques éventuellement disponibles pour permettre aux délégations de garder trace de la longueur des déclarations et des présentations.

359. Le Comité a demandé au Secrétariat de mettre à la disposition du Comité et de ses Sous-Comités, pour leurs sessions de 2016, un recueil des règles, procédures et pratiques, notamment concernant le traitement de la documentation, du Comité et de ses organes subsidiaires.

4. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session du Comité

360. Le Comité a recommandé que les points ci-après soient examinés à la cinquante-neuvième session, en 2016:

1. Élection du Bureau.
2. Débat général.
3. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
4. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-troisième session.
5. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-cinquième session.
6. Espace et développement durable.
7. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle.
8. Espace et eau.

-
9. Espace et changement climatique.
 10. L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies.
 11. Rôle futur du Comité.
 12. Questions diverses.

K. Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires

361. Le Comité est convenu du calendrier provisoire ci-après pour ses sessions et celles de ses Sous-Comités en 2016:

	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
Sous-Comité scientifique et technique	15 au 26 février 2016	Vienne
Sous-Comité juridique	4 au 15 avril 2016	Vienne
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	8 au 17 juin 2016	Vienne